

# Schémas d'orientations urbaines

FICHES COMMUNALES ET  
SCHÉMAS D'ORIENTATIONS URBAINES





CLÉS DE LECTURE SPÉCIFIQUES AUX CARTOGRAPHIES DES  
SCHÉMAS D'ORIENTATIONS URBAINES / *En encarté*

ÉLÉMENTS DE MÉTHODE / *P.5*

FICHES COMMUNALES ET  
SCHÉMAS D'ORIENTATIONS URBAINES / *P.8*



# Schémas d'orientations



## ENVELOPPES URBAINES ET SCHÉMAS D'ORIENTATIONS URBAINES : NOTE MÉTHODOLOGIQUE

### *Délimitation des Enveloppes urbaines*

Le plan de référence de la charte du Parc détermine la vocation des espaces du territoire.

Les espaces ayant vocation à accueillir l'urbanisation sur le territoire du Parc sont représentés par des aplats de couleur violets représentant les « enveloppes urbaines » dans lesquels se situent les espaces urbanisés existants, mais également les espaces à urbaniser futurs que ce soit par densification, reconversion ou développement urbain.

Les enveloppes urbaines ont été dessinées en fonction de la connaissance approfondie de chacune des communes obtenue à partir des études menées par le Parc (études urbaines, plans de paysage), de la lecture des documents d'urbanisme, du terrain effectué notamment par le bureau d'études en charge de l'étude relative à l'urbanisme et au paysage menée en préalable à la révision de la Charte.

Elles ont été déterminées en croisant deux approches :

- une première consistant à repérer les sites urbains constitués et les secteurs potentiels d'urbanisation sur des terres agricoles à vocation d'habitat ou d'activités, en concertation avec les élus ;
- une seconde nécessitant l'examen de toutes les protections réglementaires ou servitudes connues relatives à l'environnement, au paysage et aux risques (Natura 2000, sites classés, PPR) ainsi que la prise en compte des orientations de la Charte en matière également d'environnement, d'écologie et de paysage (continuités écologiques, fonds de vallée, sites d'intérêt écologique, zones d'intérêt et de sensibilité paysagère, zones d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales).

Les enveloppes urbaines n'englobent cependant pas le « tissu diffus » (les constructions régulièrement édifiées en milieu naturel), les Grands Domaines patrimoniaux, les parcs de loisirs et les golfs, les aérodromes civils et militaires et les pistes d'essais repérés également sur le plan de référence de la charte du Parc.

La lecture des enveloppes urbaines s'effectue à l'échelle du plan de référence, c'est-à-dire au 1/40.000<sup>e</sup>, qui permet une appréciation de leurs contours.

À charge des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux d'en définir les limites précises.

### *Les Schémas d'orientations urbaines (SOU)*

Afin d'aider les communes à prendre en compte et à décliner, notamment dans leur document d'urbanisme, les enjeux et orientations de la Charte, des schémas d'orientations urbaines ont été élaborés.

Ils renseignent l'occupation du sol actuelle (par des aplats de couleur) et identifient des enjeux et des potentialités à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

Ces schémas d'orientations urbaines sont dessinés sur photo-aériennes excluant toute lecture à la parcelle, la transparence des aplats de couleur n'autorisant a priori qu'un repérage approximatif.

Les schémas d'orientations urbaines ainsi élaborés ont une vocation notamment pédagogique, de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

**Chacun des schémas d'orientations urbaines, commune par commune, est accompagné d'une fiche explicitant les enjeux et les potentialités identifiés dans les enveloppes urbaines, répondant aux dispositions de la Charte du Parc.**

## JUSTIFICATIONS DU POTENTIEL DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR COMMUNE

*La mesure 10 : « Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements » de la Charte, en cohérence avec les orientations des documents-cadre, affiche un potentiel de construction de logements au sein des enveloppes urbaines des communes du territoire du Parc de 8 200 à 11 700 logements pour la durée de la Charte.*

Afin de vérifier ce potentiel global, un travail de comparabilité du potentiel de logements réalisables commune par commune a été nécessaire.

Ce recensement s'appuie en premier lieu sur les bilans de potentiel foncier disponible dans les communes exposés par les diagnostics des rapports de présentation des plans locaux d'urbanisme et des schémas de cohérence territoriale récents, ainsi que sur les tableaux récapitulatifs des surfaces disponibles à l'urbanisation des zones NA et AU inscrites dans les POS et les PLU, reconnues par la Charte.

À ces surfaces dédiées à l'urbanisation ont été appliqués des coefficients de densification de 15 logements/ha brut (correspondant à une densité de 18 à 20 logements/ha net, c'est-à-dire hors voirie et espaces communs) et de 25 logements/ha brut (soit 30 à 32 logements/ha net).

Des coefficients majorés, pouvant être de 40 logements/ha brut (soit environ 50 logements/ha net) par exemple, ont été appliqués quand les documents de cadrage d'ordre supérieur (SCOT) le précisaient.

Les coefficients de 15 logements/ha brut et de 25 logements/ha brut correspondent aux densités observées pour le tissu bâti « rural » traditionnel, et pour le centre ancien villageois d'une commune du Parc. Ils ont été retenus en opposition à la densité de 10 logements/ha (voire inférieure) observée pour les lotissements pavillonnaires de la même commune.

Quand le bilan du potentiel foncier disponible dans les communes n'existe pas, il a été établi soit par l'intermédiaire des études urbaines réalisées, soit par une évaluation sommaire à partir du plan cadastral des dents creuses, du foncier mobilisable, du potentiel de reconversion du bâti (friches d'activités, fermes dans l'enveloppe urbaine, grandes demeures, etc).

Enfin, la cohérence entre le potentiel de logements réalisables dans les enveloppes urbaines des communes et la stratégie d'aménagement du Parc a été vérifiée.



LES SCHÉMAS D'ORIENTATIONS URBAINES  
FICHES ET CARTOGRAPHIES



**1/ CADRAGE :**

**VILLAGE** dans la stratégie d'aménagement du Parc. Commune appartenant à l'unité paysagère n°10 « Valois Multien agricole ».

**Documents produits par le Parc :**

- Étude urbaine,
- Cahiers de recommandations architecturales,
- Étude de principes d'aménagement de la place de l'Église et de ses abords.

**2/ PROTECTIONS PATRIMONIALES****DES SECTEURS BÂTIS :**

- Inclus dans le site inscrit de la vallée de la Nonette,
- Site inscrit de la place de l'Église,
- Périmètre de protection MH de l'église et du parc du château.

**3/ PRÉSENTATION SOMMAIRE****DES SECTEURS BÂTIS :**

La commune d'Ognon comprend deux entités distinctes : le village situé sur le bassin versant de la vallée de la Nonette, adossé à la forêt, aux confins de la plaine du Valois, et le hameau de « La Roue-qui-Tourne », situé en traversée de la RD 932a, dans la continuité bâtie du village de Villers-Saint-Frambourg.

Le village, de taille modeste, est marqué par la présence du grand domaine du parc du château (démantelé après la seconde guerre mondiale). Il est traversé par la RD 120 conduisant de Pont-Sainte-Maxence à Montépilloy, par la RD 26 reliant Verberie à la forêt (par Raray et Brasseuse), et par une voie communale en direction de Senlis (la rue de Senlis). La RD 120 et la rue de Senlis se rejoignent place de l'Église, au centre du village.

En provenance de Senlis, passé le cimetière ; la route quitte la lisière forestière pour déboucher sur un espace ouvert dans lequel est installé le village.

De part et d'autre, des pâtures encadrent le village. Celui-ci prend la forme d'un « village-rue » où constructions anciennes et habitations pavillonnaires se font face.

En provenance de Barbery, la RD 120 longe le mur d'enceinte du parc du château, pour passer la vallée de l'Aunette et rejoindre l'entrée sud du village marquée par la haute forme d'une maison qui ferme la perspective de la rue et cache le débouché sur la place de l'église.

Passé la place, la RD 120 poursuit son tracé entre de hauts murs s'écartant seulement aux entrées des propriétés.

Au contact de la forêt, l'espace s'élargit avant l'entrée du parc du château. Pavillons et dépendances encadrent cette entrée où sont implantés de très beaux arbres de haute tige.

La sortie du village, là où la RD 120 se confond avec la RD 26, est marquée par la présence de deux tours carrées qui dominent les autres bâtiments de la forme établie à l'alignement de la voie, avec un hangar agricole en vis-à-vis.

Les maisons du hameau de « La Roue-qui-Tourne », qui rassemblent près de la moitié de la population de la commune, sont établies de part et d'autre du carrefour entre le RD 932a et la RD 120.

**4/ ENJEUX ET POTENTIALITÉS IDENTIFIÉS À L'INTÉRIEUR DES ENVELOPPES URBAINES :****Préserver / protéger le patrimoine bâti et paysager :**

- Protéger les continuités de murs en pierre, notamment en limite de propriétés dans le village,
- Protéger les alignements d'arbres et les sujets remarquables dans le village et à La Roue-qui-Tourne,
- Préserver les transitions éco-paysagères,
- Protéger les éléments remarquables de patrimoine bâti.

**Optimiser l'occupation des espaces bâtis :**

- Sans objet.

**Aménager / requalifier les espaces bâtis :**

- Requalifier la traversée du hameau de La Roue-qui-Tourne par la RD 932a.

**Contenir l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines :**

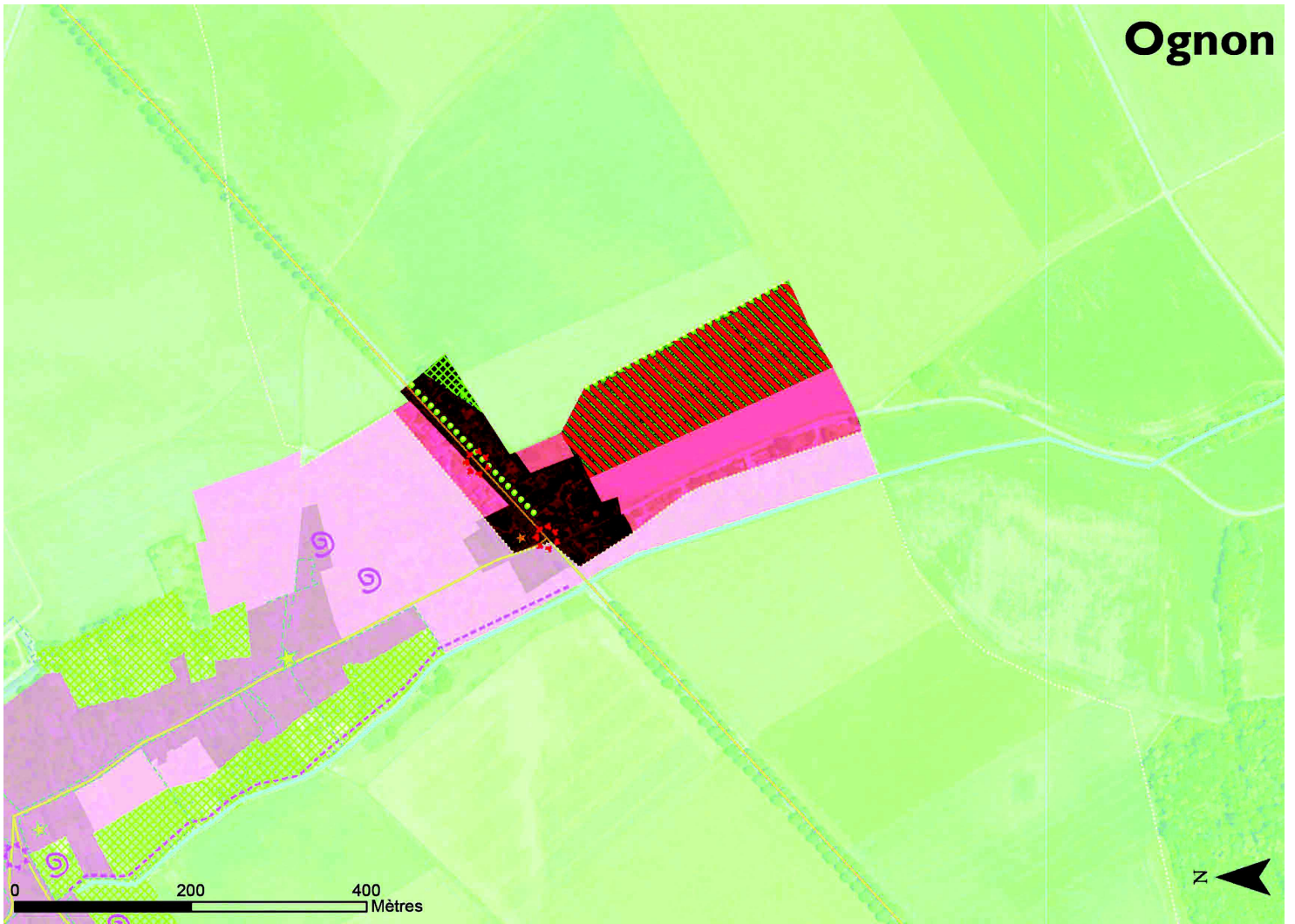
- Secteurs agricoles potentiellement urbanisables à vocation d'habitat, au nord-ouest du village à l'arrière des habitations rue de Senlis, et à l'est du lotissement de La Roue-qui-Tourne = 5 ha.

**Potentiel de logements réalisables dans les enveloppes urbaines :**

- 50 à 75 logements.



# Ognon



**1/ CADRAGE :**

**VILLAGE** dans la stratégie d'aménagement du Parc. Commune appartenant aux unités paysagères n°3 « Massif d'Halatte » et n°10 « Valois Multien agricole ».

**Documents produits par le Parc :**

- Étude urbaine,
- Cahier de recommandations architecturales,
- Plaquette de découverte du village.

**2/ PROTECTIONS PATRIMONIALES****DES SECTEURS BÂTIS :**

- Inclus dans le site inscrit de la vallée de la Nonette,
- Périmètre de protection MH de l'église.

**3/ PRÉSENTATION SOMMAIRE****DES SECTEURS BÂTIS :**

Le village de Villers-Saint-Frambourg est fortement marqué par la présence de la forêt, se situant à l'interface de la plaine agricole du Valois et du massif d'Halatte.

Il est desservi par un réseau routier conséquent :

- la RD 932a, reliant Senlis à Compiègne (ancienne route royale), qui longe le bourg en partie sud ;
- la RD 120, provenant de la vallée de l'Oise, par Pont-Sainte-Maxence et Fleurines, en direction de Montépilloy, par Ognon et Barbery, qui traverse le bourg de part en part ;
- la RD 26E, qui rejoint Brasseuse ;
- la voie communale, qui se dirige vers Fleurines, par Saint-Christophe.

Le relief joue un rôle important dans le développement du village. Il conditionne l'implantation du bâti qui suit les courbes de niveau en évitant les points de convergence des eaux de ruissellement. Celles-ci trouvent comme exutoire, un fossé, qui longe le village en partie sud-ouest, et s'étire jusque dans le parc du château d'Ognon.

Ainsi, le bourg prend la forme d'une étoile, croix à 5 branches entre lesquelles pénètre la nature, et qui est marquée en son centre par la place du village, la mairie et l'église.

La partie agglomérée s'étend sur plus d'un kilomètre et demi, suivant l'axe principal (la RD 120), depuis la RD 932a où le bâti de la commune se confond à celui du hameau de la commune voisine d'Ognon, au lieu-dit « La Roue-Qui-Tourne ».

Le bâti ancien s'est également développé le long des autres voies : rue de Fleurines à l'ouest, rue de la Forêt au nord, rue de la Croix Dupille à l'est, rue des Vignes et rue Colin au sud-ouest.

Jardins et vergers constituent des transitions paysagères avec l'espace agricole.

Les constructions récentes, principalement regroupées en partie sud du village et le long de la limite communale d'Ognon, ont peu de présence.

Le bâti communal ne compte pas d'écart.

**4/ ENJEUX ET POTENTIALITÉS IDENTIFIÉS  
À L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE :****Préserver / protéger le patrimoine bâti et paysager :**

- Préserver les transitions éco-paysagères entre l'espace bâti et l'environnement agricole du village,
- Protéger les continuités de murs de pierre et les alignements bâtis du village ancien,
- Protéger le patrimoine bâti des maisons de ville et des longères, caractéristique de Villers-Saint-Frambourg,
- Préserver le caractère remarquable des corps de ferme.

**Optimiser l'occupation des espaces bâtis :**

- Optimiser l'occupation parcellaire des cœurs d'îlots pavillonnaires et des parcelles libres de construction,
- Étudier les possibilités de reconversion des corps de fermes remarquables dans le respect de ce patrimoine,
- Étudier les possibilités de reconversion et d'aménagement à l'arrière du presbytère.

**Aménager / requalifier les espaces bâtis :**

- Aménager qualitativement la place Darras, en gérant notamment la question du stationnement,
- Rechercher un aménagement qualitatif du croisement entre la RD 120 et la RD 932, à La Roue-Qui-Tourne.

**Contenir l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine :**

- Secteur agricole potentiellement urbanisable à vocation d'habitat, en continuité d'une parcelle communale, rue de la Forêt = 1 ha 74.

**Potentiel de logements réalisables dans l'enveloppe urbaine :**

- 25 à 75 logements.

# Villers-Saint-Frambourg











# Schémas d'orientations urbaines








CLÉS DE LECTURE SPÉCIFIQUES  
AUX CARTOGRAPHIES DES  
SCHÉMAS D'ORIENTATIONS URBAINES














# Schémas d'orientations

## CLÉS DE LECTURE SPÉCIFIQUES AUX CARTOGRAPHIES DES SCHÉMAS D'ORIENTATIONS URBAINES

<i>Légendes et vocations</i>	<i>Dispositions de la Charte associées</i>
 <b>Tissus d'intérêt architectural et/ou urbain</b> Ce sont les parties anciennes des villes, des bourgs et des villages, dont le caractère identitaire et la diversité typologique sont à maintenir.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis (cf. disposition 14.4).</li><li>• Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire (cf. disposition 15.3).</li></ul>
 <b>Tissus bâtis récents</b> Ce sont les tissus bâtis contemporains périphériques des villes, des bourgs et des villages, souvent composés de lotissements pavillonnaires, à valoriser (aménager, requalifier) et/ou à optimiser, le cas échéant.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé (cf. disposition 12.3).</li><li>• Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés (cf. disposition 14.5).</li></ul>
 <b>Espaces éco-paysagers</b> Ce sont généralement des espaces de cœur d'îlots ou de fonds de parcelles, occupés par des jardins, des vergers, des pâtures, etc qui présentent des enjeux paysagers et/ou écologiques. En fonction des projets communaux, ces espaces sont soit préservés, soit font l'objet d'un aménagement ou d'une urbanisation où l'intérêt éco-paysager est pris en compte.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti (cf. disposition 12.2).</li><li>• Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine (cf. disposition 13.1).</li></ul>
 <b>Grandes propriétés</b> Ce sont des unités foncières souvent de plus d'1ha, incluses dans les trames parcellaires traditionnelles, recelant des villas ou des maisons bourgeoises d'un grand intérêt architectural, et possédant souvent un patrimoine paysager intéressant. Ces grandes propriétés sont préservées. Cependant, elles peuvent accueillir quelques constructions dans le respect de l'environnement du bâti, du patrimoine paysager et des murs de clôture.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis (cf. disposition 14.4).</li></ul>
 <b>Quartiers d'écuries</b> Ce sont les secteurs où les écuries disposant d'un accès direct aux pistes ou dont l'accès aux pistes est aménagé sont maintenues. Celles moins bien situées peuvent être amenées à changer de destination si les conditions (l'accès, les bâtiments) ne permettent plus de maintenir l'activité.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Participer au maintien de l'activité hippique « courses » et à sa valorisation au cœur du territoire (cf. disposition 24.1).</li></ul>
 <b>Zones ou sites d'activités économiques</b> Ce sont les zones ou les sites permettant de maintenir une activité économique. Ils peuvent le cas échéant être optimisés voire requalifiés.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire (cf. disposition 26.1).</li></ul>

<i>Légendes et vocations</i>	<i>Dispositions de la Charte associées</i>
 <p><b>Secteurs agricoles potentiellement urbanisables à vocation d'habitat</b> Ce sont les secteurs agricoles susceptibles d'accueillir des projets d'aménagement recevant de l'habitat. En l'absence de projet, ces secteurs demeurent agricoles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les collectivités pour produire une offre diversifiée de logements (cf. disposition 11.2).</li> <li>• Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti (cf. disposition 12.2).</li> <li>• Proposer et accompagner l'expérimentation d'opérations urbaines répondant aux objectifs de densification et de développement durable (cf. disposition 12.5).</li> <li>• Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine (cf. disposition 13.1).</li> <li>• Promouvoir un urbanisme sobre en énergie (cf. disposition 13.2).</li> <li>• Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire (cf. disposition 15.3).</li> </ul>
 <p><b>Secteurs agricoles potentiellement urbanisables à vocation d'activités économiques</b> Ce sont les secteurs agricoles susceptibles d'accueillir des projets d'aménagement recevant des activités économiques. En l'absence de projets, ces secteurs demeurent agricoles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire (cf. disposition 26.1).</li> <li>• Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine (cf. disposition 13.1).</li> <li>• Promouvoir un urbanisme sobre en énergie (disposition 13.2).</li> </ul>
 <p><b>Terrains cultivés en milieu urbain</b> Ce sont les parcelles agricoles, de jardins familiaux, de potagers incluses dans les tissus bâtis, à préserver.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti (cf. disposition 12.2).</li> <li>• Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine (cf. disposition 13.1).</li> </ul>
 <p><b>Friches d'activités</b> Ce sont les friches industrielles, commerciales et artisanales à reconverter dans une logique d'optimisation du foncier et de valorisation des secteurs urbains.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant (cf. disposition 12.4).</li> <li>• Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés (cf. disposition 14.5).</li> </ul>
 <p><b>Monuments historiques classés ou inscrits</b> Ce sont les éléments bâtis protégés (bâti patrimonial). Ils participent à la structure et à l'identité paysagère du territoire. Ils sont à restaurer et à valoriser.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire (cf. disposition 14.2).</li> </ul>
 <p><b>Éléments bâtis d'intérêt patrimonial, non protégés</b> Ce sont les éléments bâtis singuliers (bâti patrimonial non protégé, petit patrimoine rural) qui participent à la structure et à l'identité paysagère du territoire. Ils sont à maintenir, à restaurer et à valoriser.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire (cf. disposition 14.2).</li> </ul>
 <p><b>Linéaires bâtis remarquables</b> Ce sont les linéaires de murs et murets, et les continuités bâties à préserver.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire (cf. disposition 14.2).</li> <li>• Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis (cf. disposition 14.4).</li> </ul>

<i>Légendes et vocations</i>	<i>Dispositions de la Charte associées</i>
 <p><b>Ensembles bâtis remarquables</b> Ce sont les ensembles bâtis (îlots, lotissements, ensembles d'immeubles...) présentant un intérêt architectural et/ou urbains à préserver.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis (cf. disposition 14.4).</li> </ul>
 <p><b>Éléments paysagers remarquables</b> Ce sont les éléments paysagers singuliers (arbres remarquables principalement) qui participent à l'identité des villes, des bourgs et des villages, et sont à préserver.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire (cf. disposition 14.2).</li> </ul>
 <p><b>Alignements d'arbres / haies</b> Ce sont les ensembles paysagers constituant le réseau végétal (alignements, rotondes, mails d'arbres, linéaires de haies...) à préserver.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire (cf. disposition 14.2).</li> <li>• Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine (cf. disposition 13.1).</li> </ul>
 <p><b>Points de vue ou relations visuelles structurantes</b> Ce sont les points de vue et les relations visuelles qui contribuent à la découverte et favorisent la mise en valeur du territoire. Ils sont à préserver et à maintenir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découvertes (cf. disposition 14.3).</li> <li>• Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis (cf. disposition 14.4).</li> </ul>
 <p><b>Chemins à remailler</b> Ce sont les sentiers et chemins constituant un réseau à préserver et remailler.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire (cf. disposition 14.2).</li> </ul>
 <p><b>Routes à caractère pittoresque</b> Ce sont les routes présentant un caractère pittoresque et participant à la découverte du territoire, à préserver et valoriser.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découverte (cf. disposition 14.3).</li> </ul>
 à préserver  à requalifier <p><b>Franges d'urbanisation</b> Ce sont les espaces de transition entre espace urbain et espace naturel, à préserver ou à requalifier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine (cf. disposition 13.1).</li> </ul>
 <p><b>Secteurs potentiels d'aménagement et/ou de requalification</b> Ce sont les espaces pouvant voir leur traitement amélioré par un aménagement plus qualitatif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés (cf. disposition 14.5).</li> </ul>
 <p><b>Secteurs potentiels de densification et de reconversion</b> Ce sont les secteurs porteurs de renouvellement urbain pouvant faire l'objet d'une opération de densification et de reconversion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé (cf. disposition 12.3).</li> </ul>
 <p><b>Coupsures d'urbanisation</b> Ce sont les espaces discontinus, non urbanisés, entre deux espaces bâtis, à préserver.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis (cf. disposition 14.4).</li> </ul>



## CARTOGRAPHIE DES ENJEUX PAYSAGERS (CEP)

Suite à la signature de la Convention européenne du paysage, de nouveaux principes et une nouvelle démarche sont aujourd'hui adoptés en matière de politique paysagère nationale. Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages indique ainsi que :

« Art. L. 350-1 AA - Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action des facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques.

Art. L. 350-1 A. - L'atlas des paysages est un document de connaissance qui a pour objet d'identifier, de caractériser et de qualifier les paysages infrarégionaux en tenant compte des dynamiques qui les modifient et des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs socio-économiques et les populations concernées.

(...)

Art. L. 350-1 B. - Les objectifs de qualité paysagère (...) désignent pour chacun des paysages identifiés dans l'atlas des paysages prévu à l'article L. 350-1 A, les orientations définies en matière de protection, de gestion et d'aménagement des structures paysagères et des éléments de paysage permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale.

Les éléments de paysage peuvent être liés notamment au vivant ou au bâti et sont caractéristiques d'un paysage donné. Il peut s'agir notamment de haies, de bosquets, d'arbres isolés, d'alignements d'arbres, de mares ou encore de matériaux, de typologies de constructions ou d'espaces publics. »

La loi ALUR du 26 mars 2014 intègre déjà des avancées significatives en matière de paysage, introduisant notamment l'obligation de formuler des « objectifs de qualité paysagère » dans les SCOT et les PLU.

Cette nouvelle politique s'appuie ainsi sur :

- La caractérisation de paysages infrarégionaux, dans une approche associant structures paysagères et dynamique du paysage ;
- La qualification de ces paysages sur la base des valeurs données par les acteurs et la population locale ;
- La définition, dans ce cadre participatif et partagé, d'objectifs de qualité paysagère, orientations en matière de protection, de gestion et d'aménagement permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages.

Le Parc conduit depuis 10 ans une politique de sensibilisation et d'animation à l'échelle d'unités paysagères locales pour aider les acteurs locaux à penser les évolutions futures de leurs paysages, grâce à deux outils que sont les Plans de paysage et les Études urbaines. Cette démarche partagée de définition des orientations paysagères locales se rapproche ainsi des nouveaux principes adoptés au niveau national.

Le souhait du Parc est de poursuivre cette politique paysagère en l'inscrivant plus fortement encore dans ces nouveaux principes. Il propose ainsi, dans les pages suivantes, une « Cartographie des enjeux paysagers » (CEP). Ce travail constitue la synthèse des travaux menés avec les acteurs locaux depuis ces dernières années, il est présenté sur la base des nouveaux principes adoptés au niveau national et européen :

### • Un découpage fondé sur les « Entités paysagères » et « Unités paysagères » des Atlas des paysages

L'Atlas des paysages de l'Oise et l'Atlas des paysages du Val d'Oise identifient et caractérisent, pour chacun des départements, plusieurs « Entités paysagères » ou « Unités paysagères » correspondant à des « portions de territoire qui présentent suffisamment de cohérence dans leur nature et l'organisation de leurs composantes et/ou des modalités de perception pour être distinguées de leurs voisines » (page 135 de l'Atlas des paysages du Val d'Oise). Le Parc a repris ce découpage et l'a parfois affiné à une échelle plus locale. Le territoire du Parc présente ainsi 7 Entités paysagères rescindées en 18 sous-entités ou « Unités paysagères ». Ces « Unités paysagères » constituent le cadre de référence et de cohérence dans lequel est menée la politique paysagère du Parc.

### • L'identification des structures paysagères, des éléments de paysage et des dynamiques paysagères

Chaque Unité paysagère fait l'objet d'une fiche descriptive et d'une cartographie associée. Sont présentés là ou les structures paysagères caractéristiques de l'unité (structures spatiales à trois dimensions issues de l'interaction entre la structure sociale et la structure biophysique) ainsi que les dynamiques et pressions existantes.

### • La définition d'objectifs de qualité paysagère

Les nombreux plans de paysage et études urbaines menés ont conduit à une vision partagée du paysage et à la définition d'orientations et de plans d'actions par unité paysagère. Ces orientations concernent à la fois la préservation d'éléments structurants, de relations visuelles..., des actions d'aménagement, de gestion ou de requalification. Ces orientations, issues de la concertation menée avec les acteurs locaux, peuvent être considérées comme autant d'objectifs de qualité paysagère.

**Cette « Cartographie des enjeux paysagers » n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale. Elle vise ainsi à faciliter l'intégration d'objectifs de qualité paysagère au sein des documents d'urbanisme locaux et intercommunaux, répondant en cela aux obligations de la loi ALUR, et à faciliter la mise en œuvre opérationnelle de la Charte en matière paysagère.**

ENTITÉS PAYSAGÈRES	UNITÉS PAYSAGÈRES
<i>VALOIS MULTIEN FORESTIER</i>	N° 1 - VALLÉE DE LA NONETTE N° 2 - CLAIRIÈRE D'APREMONT ET FORÊTS DE LA POMMERAYE N° 3 - MASSIF D'HALATTE N° 4 - AGGLOMÉRATION SENLISIENNE N° 5 - MASSIF DE CHANTILLY N° 6 - MASSIF D'ERMENONVILLE N° 7 - AGGLOMÉRATION CANTILIENNE N° 8 - VALLÉE DE LA THÈVE N° 9 - PLAINE DU SERVOIS
<i>VALOIS MULTIEN AGRICOLE</i>	N° 10 - VALOIS MULTIEN AGRICOLE
<i>VALLÉE DE L'OISE</i>	N° 11 - VALLÉE DE L'OISE
<i>VALLÉE DE L'AUTOMNE</i>	N° 12 - VALLÉE DE L'AUTOMNE
<i>VALLÉE DE L'YSIEUX</i>	N° 13 - VALLÉE DE L'YSIEUX
<i>PLAINE DE MAREIL-EN-FRANCE</i>	N° 14 - BUTTES DE LA PLAINE DE FRANCE
<i>TROIS FORÊTS DU PARISIS</i>	N° 15 - FORÊT DE CARNELLE N° 16 - FORÊT DE L'ISLE-ADAM N° 17 - VALLÉE DU RU DU PRESLES N° 18 - VALLÉE DE CHAUVRY

## LÉGENDE DES CARTES D'ENJEUX PAYSAGERS (CEP)

### Légende des cartographies des enjeux paysagers

- ★ Monuments, bâtis patrimoniaux
- Petits patrimoines *Les poteaux forestiers et les bornes armoriées ne sont pas cartographiés au regard de leur nombre*
- Ensembles bâtis remarquables
- ★ Arbres remarquables ou arbres signaux

### Éléments paysagers linéaires

- ..... Alignements d'arbres
- Haies
- Curiosités naturelles
- ★ Mares, sources...
- ∇ Points de vue/rerelations visuelles structurantes
- Routes pittoresques
- ..... Itinéraires de découverte en circulation douce
- Sites emblématiques
- Sites paysagers remarquables
- Secteurs potentiels d'aménagement et de requalification
- ▲ Éléments ou sites à requalifier
- Coupures d'urbanisation
- Espaces à vocation hippique (rappel du Plan de Référence)
- Golfs et Parcs de Loisirs (rappel du Plan de Référence)
- Réseau hydrographique

### Occupation du sol (MOS 2010)

- Espaces bâtis
- Infrastructures (aéroports, centres de stockages de déchets, chantiers...)
- Carrières (en activité ou en cours de restauration)
- Zones de cabanisation (au titre du MOS 2010)
- Boisements
- Coupes forestières, friches et broussailles
- Cours d'eau et plans d'eau
- Zones humides (au titre du MOS 2010)
- Vergers
- Pelouses et pâturages
- Prairies
- Terres arables et espaces associés

### Légende spécifique aux unités paysagères forestières

- Aires de stationnement
- GR
- Secteurs de sensibilité paysagère en vue externe

*Pour des raisons de lisibilité, les secteurs de sensibilité paysagère en vue interne ne sont pas cartographiés (se reporter aux fiches)*

**Avertissement :** le fond de carte correspond au Mode d'occupation des sols 2010 et ne rend pas compte des évolutions ayant pu se produire depuis en matière d'occupation des sols.

## N° 3 - Massif d'Halatte

### Entité :

Valois Multien forestier.

### Communes concernées :

Apremont,  
**Aumont-en-Halatte**,  
Beaurepaire,  
Chamant,  
Fleurines,  
Ognon,  
Pontpoint,  
Pont-Sainte-Maxence,  
Senlis,  
Villeneuve-sur-Verberie,  
Villers-Saint-Frambourg,  
Verneuill-en-Halatte.

### Superficie :

67,13 km<sup>2</sup>.

### Typologie :

Massif forestier  
et clairières.

### Statut des forêts :

Forêts relevant  
du régime forestier (forêt  
domaniale,  
forêt départementale et  
forêts communales),  
bois privés en lisière  
du massif.

### Contexte réglementaire :

- Site classé  
« Forêt d'Halatte et ses  
glacis agricoles »
- Site classé  
« Forêt d'Ermenonville,  
de Pontarmé, de Haute  
Pommeraiie, clairière et  
butte Saint-Christophe »
- Site inscrit  
« Vallée de la Nonette »

### Structure paysagère

Le plateau calcaire du Valois est ici dominé par une série de buttes témoins, alternance de formations géologiques sableuses, calcaires et marneuses : butte d'Aumont (124 m), Mont-Alta (142m), Mont Saint-Christophe (185m) et Mont-Pagnotte qui, avec ses 222 mètres, constitue le point culminant du territoire et le 2<sup>e</sup> sommet le plus haut du nord de la France. La forêt recouvre cet ensemble à l'exception d'une grande clairière centrale, la clairière de Fleurines/Saint-Christophe, et d'une clairière secondaire située en limite sud-ouest, la clairière d'Aumont. Au nord et à l'ouest, le plateau est entaillé par la vallée de l'Oise créant un coteau abrupt marqué de cavées. À l'est et au sud, les versants boisés laissent la place à des glacis agricoles qui mettent en valeur la forêt et assurent la transition avec le plateau du Valois agricole.

Préserver au cours de l'histoire des défrichements de par ses sols pauvres, le massif d'Halatte doit également son maintien et sa gestion au cours des siècles à son statut de forêt royale, lieu de chasse et de production de bois d'œuvre. Elle garde de nombreux témoignages des événements et aménagements passés : pierres levées du Néolithique, bornes armoriées, carrefours et allées en étoile pour la chasse à courre, poteaux forestiers, etc.

Couverte à 80 % par du chêne ou du hêtre, la forêt d'Halatte garde l'empreinte de sa gestion passée, au nord les futaies de hêtres et de chênes (ancienne forêt royale), et au sud des peuplements mélangés de chênes et tilleuls, charmes, bouleaux, frênes (anciennes forêts laïques et ecclésiastiques gérées en taillis sous futaie pour le bois de chauffe). La diversité du relief, des sols, des expositions, des peuplements forestiers associés aux nombreux éléments de patrimoine historique ou vernaculaire offre une grande richesse de paysages et d'ambiances forestières différentes. L'eau présente ponctuellement, sous forme de sources au niveau des buttes, ou de rus au sein des vallons/cavées, apporte un attrait supplémentaire.

La forêt d'Halatte est traversée du sud au nord par la route des Flandres (RD 1017) et maillée de petites routes reliant les villages entre eux. Elle est cernée par de grandes infrastructures à l'ouest et au sud.

Au cœur du massif, la clairière de Fleurines constitue un espace de respiration et de lumière. Le village, dominé par la butte Saint-Christophe et son prieuré, entouré d'espaces agricoles, constitue un site paysager remarquable. La clairière d'Aumont présente une ambiance plus intimiste et fermée.

### Usages/activités

#### Sylviculture :

- Aménagement forestier de la forêt domaniale d'Halatte 2012/2031 ;
- Aménagements forestiers de la forêt départementale du Mont Calipet, des forêts communales de Pontpoint, Fleurines, Chamant ;
- PSG forêts privées.

#### Ressources/activités économiques liées à la forêt (hors sylviculture) :

- Chasse (chasse à tir et vénerie), apiculture (miel de tilleul), plusieurs captages AEP, relais hertzien.

#### Accueil du public en forêt/Tourisme-loisirs :

- Promenade, détente, randonnées pédestres (GR12 et GR 12B, PR, circuits de découverte...), itinéraires équestres ;
- Trans'Oise.

#### Activités sur Fleurines :

- Zone industrielle de Fleurines, stand de tir/ball-trap, accrobranche...

## Dynamiques et pressions

- Effort de régénération important sur la forêt, lié notamment à un dépérissement accéléré des chênes, difficile conciliation entre régénération et gestion du grand gibier ;
- Trafic automobile encore présent sur certaines voiries internes au massif ;
- Pression de fréquentation sur certains secteurs notamment sur le mont Calipet, le mont Pagnotte, le mont Alta, la butte d'Aumont.../dégradations associées, dérangement des animaux... ;
- Surfréquentation ponctuelle lors des périodes de cueillette des jonquilles, des jacinthes et du muguet ;
- Suivi des chasses à courre qui attire un public nombreux ;
- Conciliation délicate entre exploitation forestière et autres usages (remise en état des chemins...) ;
- Nuisances sonores : RD 1330, RD 1017, base militaire et aérodrome de Creil, stand de tir à Fleurines... ;
- Espèces exotiques envahissantes (*Prunus serotina*...) ;
- Servitude aéronautique de la base militaire de Creil.

### Risques naturels :

- **Ruissellement/coulées de boue notamment sur le versant est**
- **Feu de forêt**
- **Mouvements de terrain (anciennes carrières souterraines)**

## Objectifs de qualité paysagère

### Préserver les grandes structures paysagères du territoire (cf. Plan de référence) :

- Massif forestier dans sa diversité topographique et ses limites géographiques (cf. « Espaces boisés ») ;
- Glacis agricoles du massif participant de son intégrité et assurant sa mise en valeur (versant est, cavées et coteaux de Pontpoint, plateaux des Fronces et de la Charbonnière à Verneuil, plateau de Villevert à Senlis...) (cf. « Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère ») ;
- Butte Saint-Christophe : point culminant et élément structurant de la clairière de Fleurines (cf. « Zone d'intérêt et de sensibilité paysagère ») ;
- Espaces agricoles et lisières forestières de la clairière de Fleurines garantissant l'ouverture de la clairière (cf. « Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère »).

### Maintenir et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité paysagère :

- Patrimoine bâti : prieuré Saint-Christophe (MhC), église de Fleurines (MhI), Château d'eau d'Eiffel à Chamant (MhI), Temple gallo-romain (MhI), maisons forestières, pavillons de chasse... ;
- Autres éléments construits remarquables : menhirs des Indrolles, dolmen du cheval blanc, croix (des Veneurs, Saint-Rieul...), fontaines (des Lis, Bertrand...), monuments commémoratifs (Obélisque du Roi de Rome...), bornes armoriées et poteaux forestiers (non localisés sur la carte car trop nombreux), autres curiosités (pierre au sanglier...) ;
- Éléments naturels remarquables : arbres remarquables (Chêne à l'image, Chêne Andreau...), nombreuses mares (mare du Mont Alta...), curiosité naturelle (« Pierre qui Corne », blocs de grés...) ;
- Réseau de haies notamment sur le secteur du vieux chemin de Pont-Sainte-Maxence, dans la clairière de Fleurines ;
- Lisières forestières ;
- Réseau des chemins forestiers, certains constituant des axes historiques.

Au sein de l'unité paysagère, certains espaces constituent des **sites paysagers remarquables nécessitant, outre leur préservation, une attention particulière** :

- Chêne à l'image ;
- Butte Saint-Christophe ;
- Butte d'Aumont ;
- Mont Calipet
- Mont Pagnotte.

### Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découverte :

Le massif d'Halatte, de par son relief, est un massif qui marque fortement le paysage, il se voit de loin, au-delà des limites du territoire du PNR, et offre de nombreux points de vue et panoramas sur le territoire.

#### > Sensibilité paysagère externe :

- Points de vue du territoire vers la forêt : depuis la RD 1330 à Creil et à Senlis, depuis le cimetière de Bre-nouille, depuis la déviation de Pontpoint, depuis l'A1 au niveau de Brasseuse, depuis la RD 26 ou la RD 932a au niveau d'Ognon/Villers-Saint-Frambourg (PRq)... ;
- Axes de découverte externe : route du Fond Maillet (RP), route de la croix Frapotel (RP), RD 932a (RP), route de la butte Saint-Christophe (RP), RD 120 Beau-repaire/Verneuil, RD 123 et déviation de Pontpoint... ;
- Secteurs de sensibilité paysagère en vue externe : sommet et contreforts est du mont Pagnotte et de la Croix Saint-Pierre (ligne d'horizon des paysages du Va-lois), lisières sud des plateaux de Villevert et Chamant, contreforts nord-ouest (mare aux oiseaux et Croix des Veneurs), lisière ouest de la clairière de Fleurines, versant du vallon du ru Macquart, lisières du massif en général (élément d'appréciation depuis les unités voi-sines, élément de transition)...

#### > Sensibilité paysagère interne :

- Points de vue depuis la forêt sur le territoire : depuis le mont Calipet (PRq), le mont Pagnotte (PRq), la butte Saint-Christophe (PRq), la butte d'Aumont (PRq), le Chêne à l'image (PRq), la croix des Veneurs et la Cavée des Vaches, la croix Saint-Pierre... ;
- Axes de découverte interne : RD 1017, route Villers-Saint-Frambourg/Fleurines (RP), RD 565 (RP), RD 120 Grand Maître (RP), route d'accès au carrefour Saint-Priest (RP), route Senlis/Aumont, Trans'Oise, parkings ;
- zones d'accueil, routes forestières fermées utilisées pour la promenade, GR... ;
- Secteurs de sensibilité paysagère en vue interne : le long des axes de découverte précédents, au niveau des carrefours notamment carrefours de la croix des Veneurs, de la mare aux oiseaux, Saint-Maurice, d'Ha-latte, de Saint-Priest, de Pontpoint, de la croix de Saint-Rieul, de Villers, de la Futaie, du Grand-Maître, du Poteau Hétéroclite...

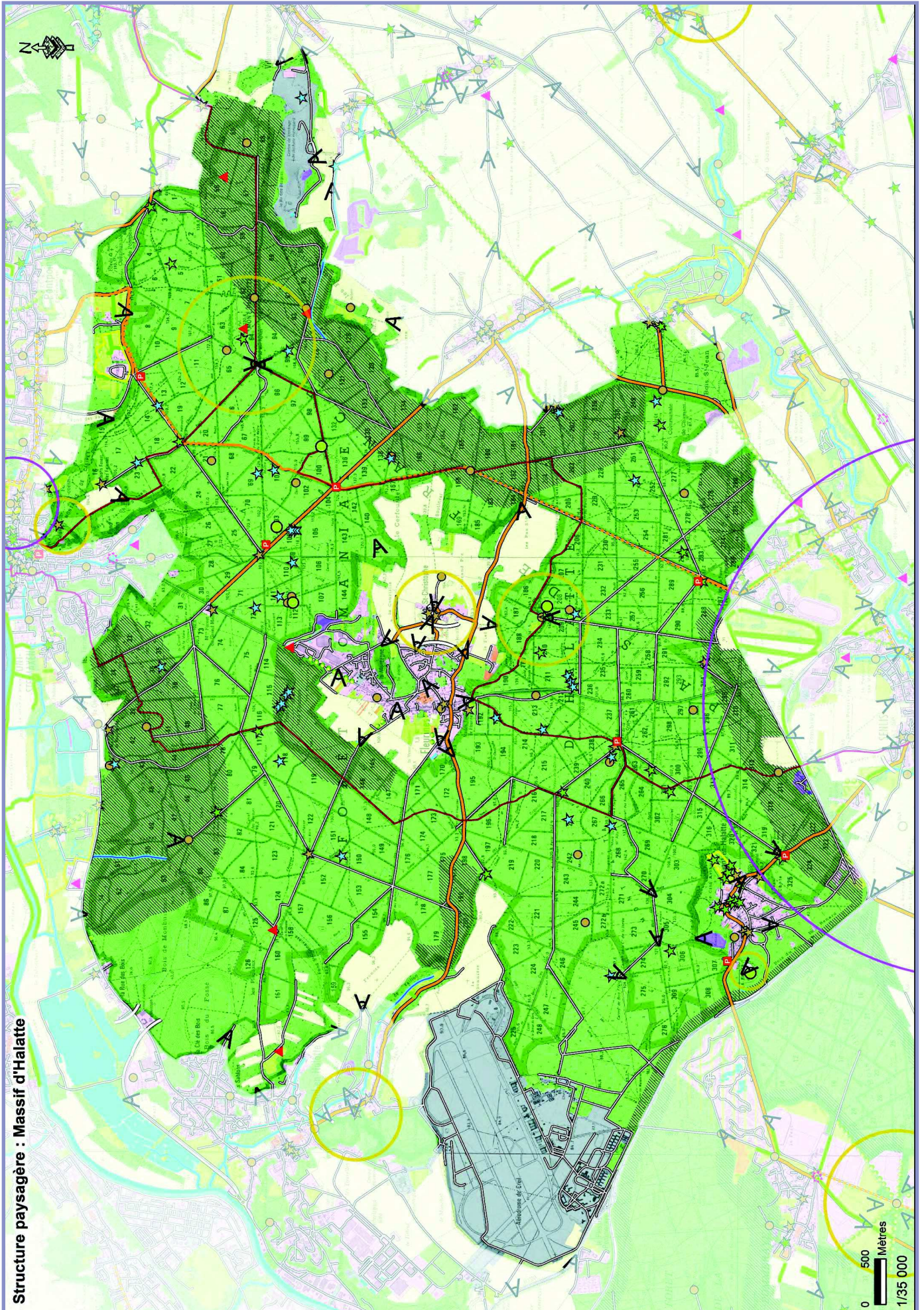
## **Intégrer les préoccupations paysagères dans l'aménagement du territoire, dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis :**

- Intégrer les enjeux paysagers tout particulièrement dans la gestion et le renouvellement des peuplements des secteurs de sensibilité paysagère : modalités particulières lors de la régénération / Accompagner d'un projet paysager la régénération forestière des trois secteurs de sensibilités paysagères externes (mont Pagnotte, RD 120 et lisière sud) ; (cf. document d'aménagement forestier de la forêt domaniale d'Halatte 2012-2031) ;
  - Mener une gestion qualitative des lisières forestières en relation avec les non forestiers ;
  - Privilégier chaque fois que possible des peuplements mélangés, la régénération naturelle des essences adaptées, le maintien des essences secondaires et des essences pionnières à l'échelle du massif... / Garder toute sa place au tilleul en sous étage (miel de tilleul) ;
  - Préserver le patrimoine naturel et historique, les sentiers et équipements d'accueil du public lors des travaux et de l'exploitation forestière / Renforcer les cahiers des charges des exploitants forestiers et le suivi des travaux ;
  - Assurer un suivi des engrillagements / Ne pas entraîner par leur implantation une perte de fonctionnalité des corridors et liaisons écologiques / Démontez ces engrillagements dès qu'ils ne sont plus nécessaires ;
  - Créer des places de dépôt de grume pour éviter le stockage sur les zones éco-paysagères les plus sensibles ;
  - Préserver le caractère de « petites routes » du réseau viaire, ne pas augmenter le gabarit de la RD 1017, pratiquer une gestion écologique des dépendances routières, limiter et être vigilant à la nature du mobilier et de la signalétique associées ;
  - Poursuivre la mise en œuvre du schéma d'accueil du public : politique de fermeture des routes forestières à la circulation (revoir le schéma d'accès au Mont Pagnotte), rééquilibrage de l'offre vers des secteurs moins fréquentés (propositions de circuits, meilleure signalétique vers les aires d'accueil...)... ;
  - Réaménager en priorité les points d'accueil du mont Pagnotte, du carrefour du Grand Maître et du carrefour de la Belle-Croix (autres points à aménager : aire des Grandes Ventes, abords de l'ancienne maison des Bâtis, abords du Temple gallo-romain, abords de l'Obélisque et de la fontaine du Lis) ;
  - Réhabiliter le petit patrimoine tout particulièrement les fontaines (en priorité les fontaines Coquard, de la Mare aux Geais, des Lys, Blanche et du pied Dufaux) ;
  - Remettre en valeur la croix Sainte-Maxence... / Dégager la grande borne carrée de la Méridienne sur le mont Pagnotte ;
  - Poursuivre la réhabilitation et la mise en valeur des poteaux forestiers en lien avec l'association APTF ;
  - Préserver et assurer un suivi des bornes armoriées ;
  - Être attentif à l'aménagement des abords des maisons forestières et des pavillons de chasse (implantation des clôtures, intégration des clôtures dans des plantations de type haie champêtre, limitation de la signalétique...) ;
  - Entretenir les abords des éléments remarquables (mégolithes, curiosités naturelles...) mais sans aménagements qui créeraient une rupture avec leur cadre naturel ;
  - Travailler avec les riverains des espaces naturels et forestiers pour améliorer le traitement des clôtures, des limites séparatives... ;
  - Profiter dans la mesure du possible des situations de rebord de plateau et de lisière pour maintenir et augmenter les points de vue depuis la forêt ;
  - Intégrer dans la gestion forestière la prévention des risques de ruissellements/inondations notamment sur les versants est et nord du mont Pagnotte ;
  - Améliorer l'ambiance sonore notamment sur Verneuil-en-Halatte et Fleurines...
- 
- *Maintenir et gérer les milieux ouverts d'intérêt écologique et paysager (pelouses calcicoles du mont Calipet, buttes sableuses...) / Privilégier la fauche tardive des accotements ;*
  - *Gérer spécifiquement les mares et milieux humides voire renforcer leur mise en réseau ;*
  - *Valoriser sur un plan écologique et paysager les anciennes carrières de sables (Aumont, Fleurines...) ;*
  - *Maintenir une trame vieux et gros bois constituée d'ilots de senescence et de vieillissement ;*
  - *Lutter contre les espèces exotiques envahissantes notamment le *Prunus serotina*.*

## **Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés :**

- Activité de Paint-ball à Verneuil-en-Halatte ;
- Frange bâtie est de Fleurines en pied de butte Saint-Christophe... ;
- Entrées de villes ou villages à aménager/améliorer/mettre en valeur : entrées nord (façade de la zone industrielle, le long de la RD 1017) et ouest de Fleurines ;
- Secteur de cabanisation dans le Bois Renard ;
- Abords centres équestres/pensions pour chevaux dans la clairière de Fleurines ;

- Abords de l'antenne relais du mont Pagnotte ;
- Anciens réservoirs de captage en forêt (amélioration des abords, remaçonage pour celui d'Yvillers...) ;
- Ancien jardin de la maison forestière des bâtis aujourd'hui disparue (replantation en essences forestières) ;
- Faisanderie (rechercher une meilleure intégration).



Structure paysagère : Massif d'Halatte

0 500 Mètres  
1/350 000

# Enjeux paysagers /

## **Rappel des enjeux éco-paysagers associés à cette unité paysagère :**

Les principaux enjeux écologiques de cette unité paysagère sont liés aux :

- espèces et habitats Natura 2000 (aulnaie marécageuse, aulnaie-frênaie, hêtraie à houx..., Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore...) : cf. sites d'intérêt écologique n°2 « Mont Pagnotte », n°5 « Mont Alta », n°13 « Montagne de Calipet », n°20 « Butte et sablière d'Aumont-en-Halatte » ;
- milieux de pelouses et lisières thermophiles sur les marges forestières : cf. site d'intérêt écologique n°14 « Pelouses de Villeneuve-sur-Verberie » ;
- mares, sources, rus, zones humides (enjeux flore remarquable et amphibiens) ;
- vieux bois nécessaires notamment au maintien des populations de pics et de coléoptères ;
- corridors écologiques avec les entités naturelles voisines : corridors écologiques « forêt d'Halatte / massif de Chantilly », « forêt d'Halatte / forêt de Compiègne », « forêt d'Halatte / marais de Sacy » (cf. fiche « Corridors inter forestiers »).

## **BIBLIOGRAPHIE :**

- Atlas des paysages de l'Oise (Atelier 15 Architecture et Paysage / DREAL Picardie - DDT de l'Oise / 2006)
- Étude paysagère préalable à la révision d'aménagement forestier de la forêt domaniale d'Halatte (ONF / PNROPF / 2010)
- Aménagement forestier de la forêt domaniale d'Halatte 2012-2031 (ONF)
- Étude préalable à la révision de la Charte relative à l'urbanisme et au paysage (Extra-Muros / PNROPF / 2012)
- Études urbaines de Fleurines, d'Aumont-en-Halatte.

**Cf. également les Schémas  
d'orientations urbaines  
de Fleurines et  
Aumont-en-Halatte.**





## N° 10 - Valois Multien agricole

**Entité :***Valois Multien agricole.***Communes concernées :**

Auger-Saint-Vincent,  
Barbery,  
Brasseuse,  
Ève,  
Fresnoy-le-Luat,  
Montagny-Sainte-Félicité,  
Montépilloy,  
Ognon,  
Raray,  
Rosières,  
Rully,  
Trumilly,  
**Baron,**  
**Borest,**  
**Chamant,**  
**Ermenonville,**  
**Fontaine-Chaalis,**  
**Mont-L'Évêque,**  
**Nanteuil-le-Haudouin,**  
**Néry,**  
**Saint-Vaast-**  
**de-Longmont,**  
**Verberie,**  
**Versigny,**  
**Ver-sur-Launette,**  
**Villeneuve-sur-Verberie,**  
**Villers-Saint-Frambourg**

**Superficie :**244,18 km<sup>2</sup>.**Typologie :***Plateau.***Contexte réglementaire :**

- Site classé  
« Forêt d'Ermenonville,  
de Pontarmé,  
de Haute-Pommerai,  
clairière et butte  
Saint-Christophe »
- Site classé  
« Forêt d'Halatte et  
ses glacis agricoles »
- Site inscrit  
« Vallée de la Nonette ».

**Structure paysagère**

L'unité paysagère du Valois Multien se développe de la vallée de l'Automne au nord, jusqu'aux monts de la Goële au sud, de la forêt d'Halatte à l'ouest, à la forêt de Retz à l'est. Elle correspond à un vaste plateau agricole aux paysages de grandes cultures. Loin d'être uniforme, ce paysage qui pourrait paraître monotone est animé par la présence :

- de buttes témoins : Haut Montel, Mont Cornon, Montagne de Rosières... Ces buttes sableuses sont souvent boisées. La Montagne de Rosières, la plus imposante, associe grandes cultures et versants boisés, ces derniers soulignant sa présence et la mettant en valeur. À son extrémité ouest, le village de Montépilloy et le profil romantique de sa tour ruinée constituent un véritable signal ;
- de petites vallées affluentes de l'Automne ou de la Nonette : vallée du ru de Douye, du ru de Sainte-Marie, vallée de l'Aunette... porteuses de diversité paysagère et d'ambiances plus intimistes ;
- de faibles ondulations : légères dépressions ou micro bassins, micro buttes, petits vallons secs... au sein de la plaine.

Les villages se situent au centre des grands espaces cultivés, sur les versants des buttes ou en limite des vallées. Ils forment un maillage régulier que complète la présence dans la plaine des imposantes fermes closes et isolées caractéristiques du Valois. La silhouette des villages est dominée par le clocher de l'église, signal annonciateur, émergeant de la plaine comme à Chamant, voire véritable « phare » comme pour l'église de Montagny-Sainte-Félicité. L'atmosphère des villages, au bâti traditionnel en pierres calcaires et aux continuités de murs bâtis, est très dense et minérale. Les fermes traditionnelles, les grands domaines clos, outre leur intérêt patrimonial, constituent également des éléments structurants forts de ce paysage.

Les grandes infrastructures, bien présentes au sein de ce paysage rural (LGV Nord, lignes haute tension, A1, RN2...) rappellent la proximité de l'agglomération parisienne.

Enfin, il est à noter que ce paysage ouvert présente également un intérêt par le contraste qu'il offre avec les espaces boisés et les vallées intimistes voisines plus refermées sur elles-mêmes, offrant des dégagements et des vues sur ces unités : vues sur le massif d'Halatte, le massif de Chantilly-Ermenonville, la vallée de l'Oise, les buttes de la Goële...

La flèche de la cathédrale de Senlis visible d'une grande partie ouest du plateau crée un lien indéniable entre les villages et la vieille ville.

**Dynamiques et pressions**

- Effet de la pression péri-urbaine et de la proximité de grandes infrastructures : implantation de zones d'activités banalisantes et consommatrices d'espaces, extensions pavillonnaires... ;
- Infrastructures et impacts associés :
  - > Traversée de l'A1 : coupure physique, impact visuel et nuisances sonores, notamment à Rhuis, Roberval, Brasseuse, Villeneuve-sur-Verberie, Balagny...,
  - > ligne TGV : nuisances sonores, tranchées, talus rectilignes fermant certains horizons...,
  - > Faisceaux des lignes très haute tension : entailles dans les boisements, impacts visuels...,
  - > RN2 : axe de développement de la Communauté de communes du Valois qui prolonge la dynamique du Nord-Est parisien, développement des zones logistiques le long de cette voie... ;
- Projet routier : liaison RN 31 - RN 2 « Désenclavement de la vallée de l'Automne et déviation de Crépy en Valois » ;

- Exploitation des ressources minérales : gisements de silice à exploiter encore importants, notamment à Villers-Saint-Frambourg, Villeneuve-sur-Verberie et sur la Montagne de Rosières (article L.321-1 du Code minier, ressource d'intérêt national) ;
- Délocalisation des corps de ferme des villages vers la plaine ;
- Disparition, coupure des chemins ruraux ;
- ...

### **Risques naturels :**

- **Mouvements de terrain (nombreuses carrières souterraines)**
- **Ruissellements/coulées de boues, notamment sur les marges du massif d'Halatte et le Multien**
- **Risque lié à l'histoire**

### **Objectifs de qualité paysagère**

**Préserver les grandes structures paysagères du territoire (cf. Plan de référence) :**

- Rebord nord du plateau surplombant la vallée de l'Oise (cf. « Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère »)
- Glacis agricoles du massif d'Halatte (versant est du mont Pagnotte), du bois du Roi et du massif d'Ermenonville (cf. « Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère »).
- Buttes témoins et leurs versants souvent boisés : mont Cornon, montagne de Rosières (cf. « Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère ») ;
- Vallées et vallons (cf. « Fonds de vallée ») : vallon du ru de Douye, vallée de l'Aunette, vallon du ru Sainte-Marie, vallons et thalwegs associés à la Nonette, vallée de la Launette, thalwegs de tête de bassin versant de la Nonette et de la Launette...

**Maintenir et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité paysagère :**

- Monuments, bâtiments patrimoniaux et leur site d'inscription : églises dont les églises classées (MhC) de Nanteuil-le-Haudouin, Montagny-Sainte-Félicité, Eve, Versigny, Baron, Trumilly, Rully, Raray, Villers-Saint-Frambourg, Villeneuve-sur-Verberie et les églises inscrites (MhI) de Borest, Fresnoy, le Luat, Montépilloy, Rully, Bray, Barbery, Néry, Ognon, les Prieurés de Bray (MhC) et de Borest (MhI), les nombreux châteaux dont le château classé (MhC) de Raray et les châteaux inscrits (MhI) de Nanteuil-le-Haudouin, Versigny, Montépilloy, Ognon (parc), le Manoir de Beaulieu le Vieux (MhC), le Manoir de Hulleux (MhC), les nombreuses fermes typiques du Valois dont la Ferme du Foucheret et sa grange dimière (MhC), celles de Néry (MhI)... ;
- Petit patrimoine vernaculaire et autre patrimoine : mégalithe dit La Queue de Gargantua à Borest (MhC), nombreux calvaires ou oratoires présents aux abords des villages comme à Montagny-Sainte-Félicité, Baron..., nombreuses mares-abreuvoirs en entrée ou cœurs de villages (Montépilloy, Huleux, Rosières, Ducy...), cressonnière de Baron (et cressonnières aujourd'hui abandonnées de Mont-l'Évêque, Borest...), lavoirs, témoignages des dernières guerres (éléments de la ligne Chauvineau, monuments commémoratifs...), anciennes routes pavées comme à Versigny, nombreux ponts anciens ou vannages sur la Nonette comme à Nanteuil, Versigny... ;

- Haies et bosquets dont : les ripisylves, les haies et bosquets situés sur les versants où ils jouent un rôle dans la prévention des ruissellements, les haies associées au réseau des chemins, à l'ancienne voie ferrée Crépy-Senlis... ;
- Alignements d'arbres, arbres « signal » : alignements d'arbres notamment celui de la RD 932a, de la RD 136, des entrées de Nanteuil..., arbre de la Houatte à Rully, Grisard du vallon de Perthe... ;
- Réseau des petites routes rurales et réseau des chemins ruraux ;
- Continuités des murs de pierre à l'intérieur des bourgs, associés aux grandes fermes, manoirs, grands domaines...

*Au sein de l'unité paysagère, certains espaces constituent des sites paysagers remarquables nécessitant, outre leur préservation, une attention particulière :*

- *Église de Montagny-Sainte-Félicité et son site d'inscription visible depuis l'ensemble du plateau entre Nanteuil et le Plessis Belleville ;*
- *Château d'Auger-Saint-Vincent et son site d'inscription ;*
- *Église de Bray et vallon du marais de Boissy ;*
- *Éperon de Montépilloy avec le village et sa Tour ruinée, silhouette-repère visible depuis l'ensemble du plateau agricole.*

**Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découverte :**

- Panoramas : depuis Montépilloy sur la plaine du Valois et la forêt d'Ermenonville au sud et la forêt d'Halatte au nord (PRq), depuis les hauteurs de Villeneuve-sur-Verberie sur la plaine du Valois (PRq), depuis le versant de la Montagne de Rosières sur Auger-Saint-Vincent et le Bois du Roi (PRq), depuis Rosières sur la plaine du Valois et la forêt d'Ermenonville (PRq)... ;
- Élément phare : flèche de la cathédrale de Senlis visible depuis la quasi-totalité du plateau ouest et notamment dans l'axe de la RD 1324 (PRq)/église de Montagny-Sainte-Félicité visible depuis l'ensemble du plateau situé entre Nanteuil et Le Plessis Belleville/Éperon de Montépilloy, repère pour toute la partie ouest du plateau et dans l'axe de la RD126 en forêt d'Ermenonville... ;
- Points de vue, ouvertures visuelles : points de vue sur le versant Est du mont Pagnotte depuis la RD 26 et la RD 932a (PRq), point de vue depuis Néry sur la vallée du ru de Douye (PRq), point de vue sur le mont Cornon depuis Beaurin (PRq), point de vue depuis Auger-Saint-Vincent sur la Montagne de Rosières (PRq), vue sur la butte de Montépilloy depuis la route du Foucheret (PRq), relations visuelles avec les éléments de patrimoine, les silhouettes villageoises... ;
- Routes pittoresques (RP) : route Fay/Néry, RD 932a entre Chamant et Verberie (vue sur le massif d'Halatte et ses glacis agricoles), RD 100 Villeneuve-sur-Verberie/Rully/Baron (axe de découverte au cœur du plateau), route Rully/Montépilloy/Fontaine Chaalis/Mortefontaine, route Ognon/Barbery, route Rully/Bray/Barbery/Borest, route Trumilly/Beaurin/Fresnoy-le-Luat/Auger-Saint-Vincent, route Le Luat/Rosières/Baron, RD 330a Senlis/Nanteuil...
- Autres axes de découverte : GR du pays du Multien, GR 11, Eurovéloroute n°3 (projet), itinéraires de circulation douce (projets)...

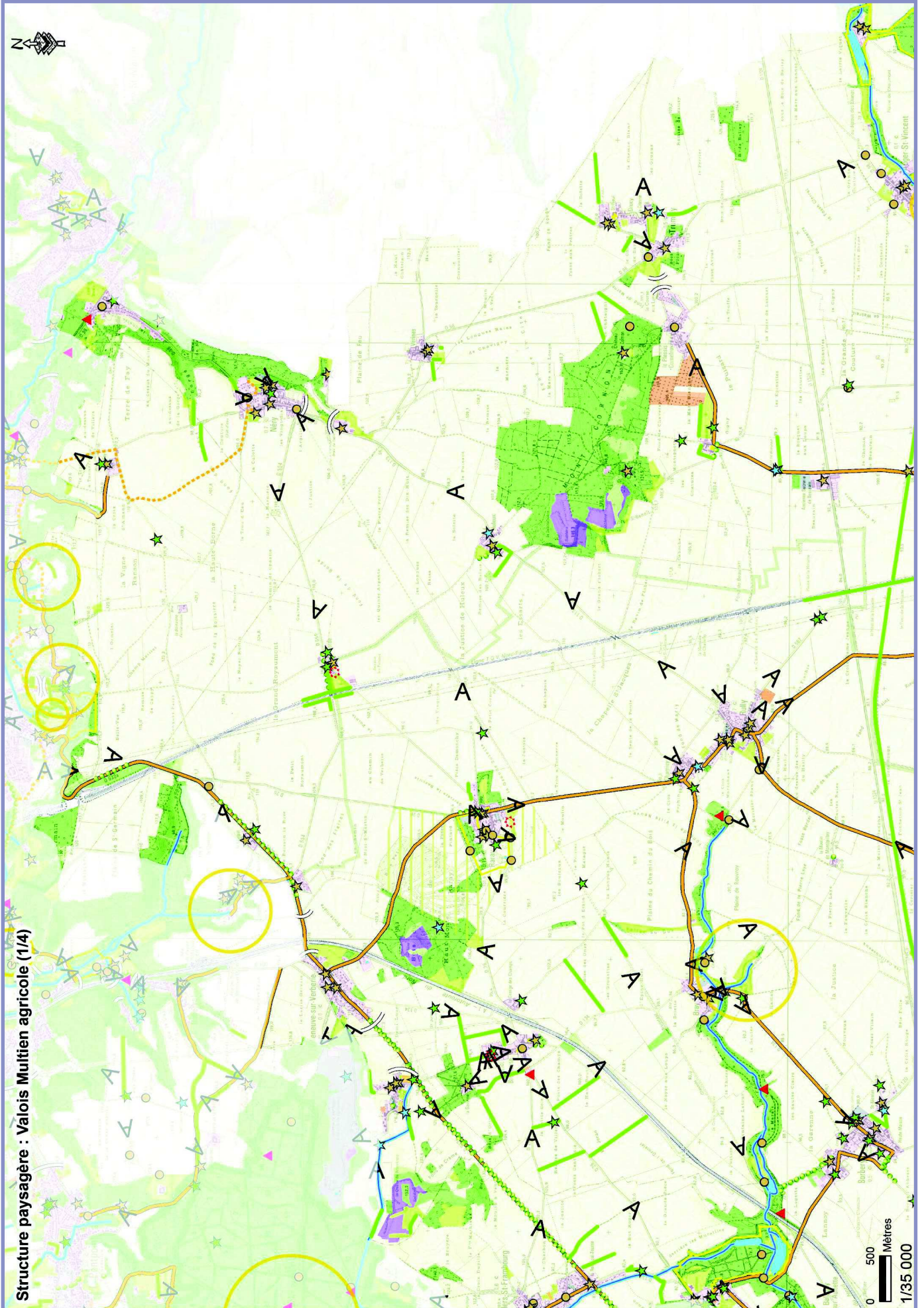
### **Intégrer les préoccupations paysagères dans l'aménagement du territoire, dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis :**

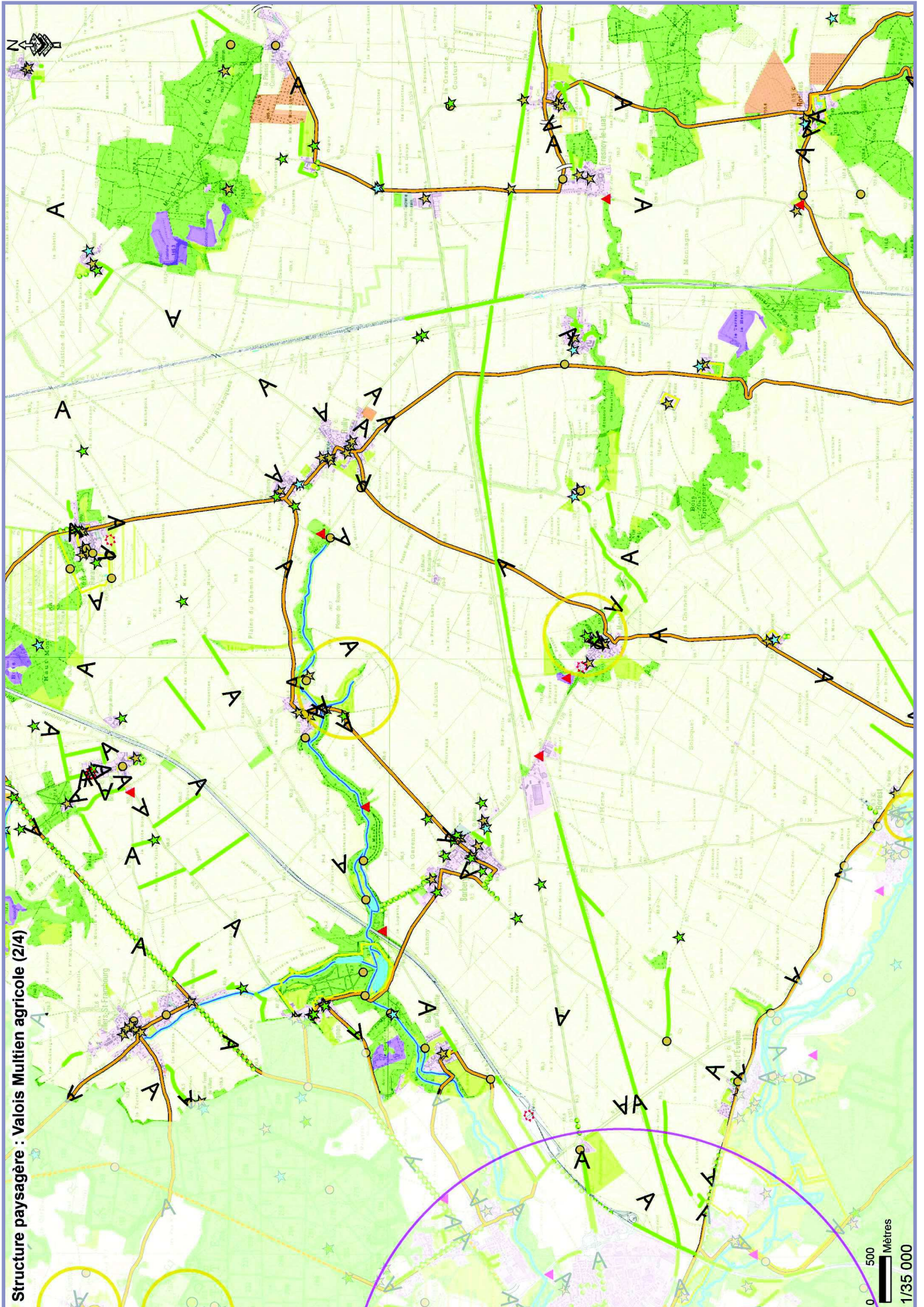
- Préserver les thalwegs, vallons secs et éléments du paysage nécessaires à la bonne gestion des ruissellements et à la prévention des risques d'inondation/coulées de boue ;
- Mener une réflexion « agro-foresterie et paysage » croisant les questions économiques, environnementales (gestion des ruissellements, biodiversité...) et paysagères ;
- Favoriser à travers l'activité agricole le maintien des prairies, le renouvellement des vergers présents sur les versants des buttes, assurant l'interface entre villages et territoire (Rully, Rosières, Trumilly, Ognon...) ;
- Éviter le remblaiement systématique des carrières avec des déchets inertes et proposer des projets apportant une plus-value éco-paysagère, pédagogique... en maintenant, restaurant ou développant notamment des milieux ouverts sur sables ;
- Préserver et gérer les mares des villages et leurs abords, maintenir leurs connexions avec les milieux naturels voisins dans une logique de réseau ;
- Garder le caractère rural du réseau routier ;
- Préserver et gérer les alignements d'arbres notamment ceux de la RD 932a... voire restaurer ou implanter des structures végétales particulières renforçant la lecture paysagère : alignements le long de la RD 1324, RD 100, arbres « signal » au niveau de certaines intersections et lieux spécifiques ;
- Aménager qualitativement la traversée de certains villages ou hameaux (La Roue-qui-tourne, Villeneuve-sur-Verberie, Montagy-Sainte-Félicité, Ver-sur-Launette...) ;
- Veiller à l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments agricoles délocalisés ;
- Harmoniser les aménagements urbains et les plantations avec leur cadre rural ;
- Assurer une meilleure intégration environnementale et paysagère de l'A1 (gestion des eaux de ruissellement, lutte contre le bruit, plantations d'accompagnement...) ;
- Intégrer les futures extensions de zones d'activités situées notamment en paysage ouvert sensible : Euro-Senlis, ZAE du Ferrier à Nanteuil-le-Haudouin... ;
- Proposer une démarche éco-paysagère dans le cadre du projet d'extension du golf de Raray ;
- Assurer la continuité des chemins ruraux : Droizelles/Nanteuil, Rully/Trumilly... ;
- Mettre en valeur la chaussée Brunehaut : rendre cette voie historique de Senlis à Néry plus lisible localement ;
- Étudier la possibilité de valoriser l'ancienne voie ferrée Senlis/Nanteuil en voie verte ou tout autre itinéraire doux permettant de relier Senlis à Nanteuil/Crépy ;
- Valoriser l'accès par la gare de Nanteuil-le-Haudouin comme entrée du Parc.

### **Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés :**

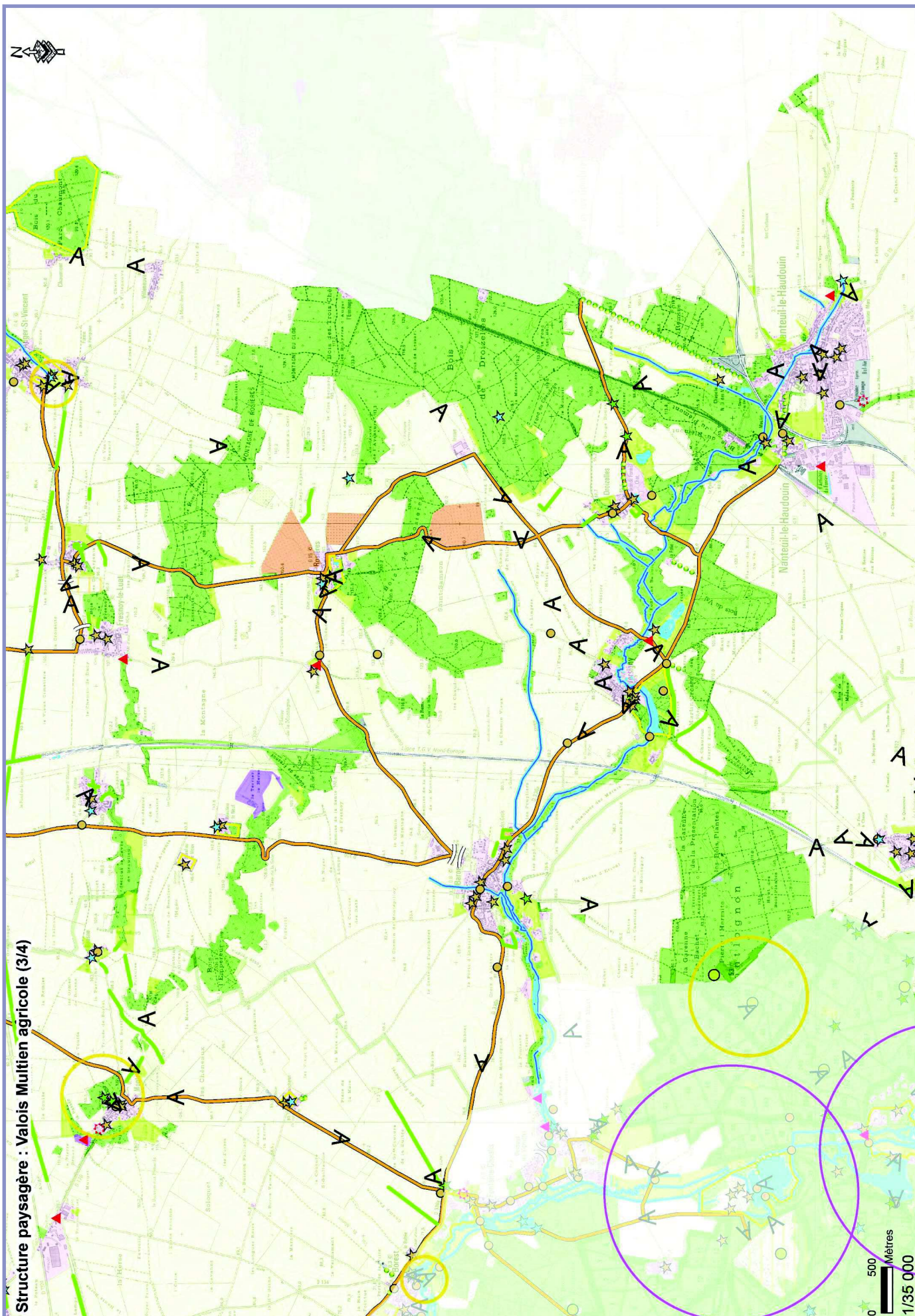
- ZA Barbery/Borest (site dégradé d'intervention prioritaire), ZA nord de Barbery, ancienne sucrerie de Beau-rain, site de la « La Râperie » à Ermenonville, ZA de Baron ;
- Entrées de villes ou villages à aménager/améliorer/mettre en valeur : entrée ouest de Brasseuse, entrées nord et sud-ouest d'Ève, entrée ouest de Fresnoy, entrée de Montépilloy en venant de Boasne, entrée est du hameau de Bray, entrées nord-est, sud-est et est de Rully, entrée est (RD100) et sud (RD134) de Villeneuve-sur-Verberie... ;

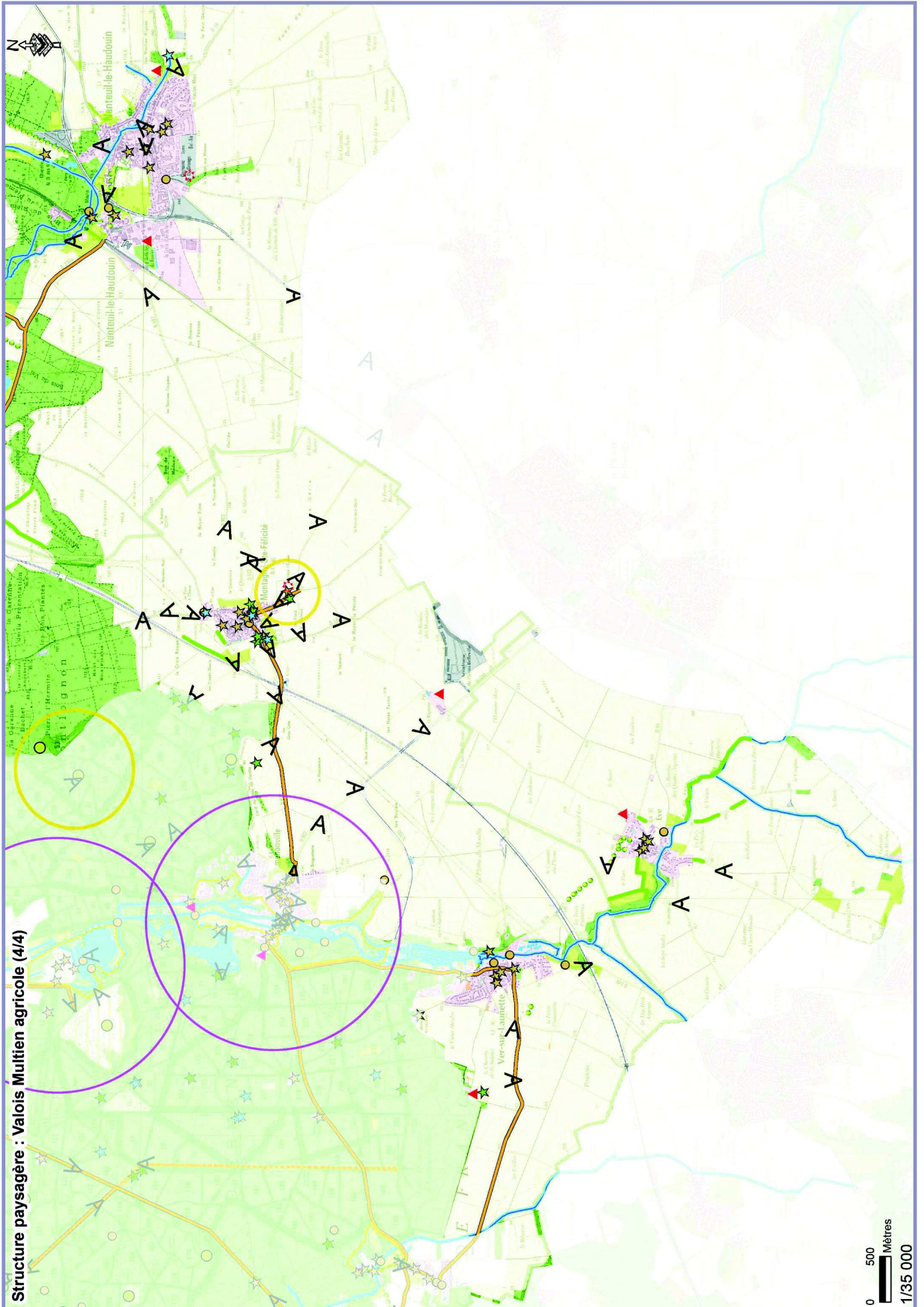
- Franges urbaines : lotissement de Balagny, frange nord de la ZA de Barbery côté Ognon, frange bâtie nord de Baron, frange bâtie nord de Raray, frange urbaine est du Plessis-Cornefroy et frange sud de Trumilly, frange bâtie ouest du village de Ver-sur-Launette... ;
- Plates-formes avec dépôts sauvages voire décharges à Rully (sources de l'Aunette), Barbery (fond de l'Aunette)... ;
- Cabanisation au nord de Nanteuil... ;
- Anciennes carrières : Ognon (site pollué ?), Montépilloy...





# Enjeux paysagers





# Enjeux paysagers /

## **Rappel des enjeux éco-paysagers associés à cette unité paysagère :**

Les principaux enjeux écologiques de l'unité paysagère du Valois Multien sont associés :

- aux buttes témoins présentant des milieux remarquables sur sables telles que landes et pelouses... : cf. sites d'intérêt écologique n°3 « Haut Montel » et n°4 « Mont Cornon » ;
- aux vallons ou petites vallées affluentes de la Nonette ou de l'Automne abritant des milieux humides : cf. site d'intérêt écologique n°35 « Ru Sainte-Marie » ;
- aux espaces agricoles, boisés, ou de fonds de vallées, au nord et à l'est, assurant le rôle de corridors écologiques entre les grands massifs forestiers voisins : Corridor écologique « forêt d'Halatte/forêt de Compiègne » et Corridor écologique « forêt d'Ermenonville/bois du Roi » (cf. fiche « Corridors inter forestiers ») ;

- aux mares souvent présentes dans les villages et hameaux et dont le maintien et la mise en réseau est indispensable pour la préservation notamment d'espèces protégées d'amphibiens (Crapaud accoucheur...). À une échelle plus locale, notons l'importance d'un maintien voire d'un renforcement des continuités herbacées au sein de ce plateau agricole : bords de champs, chemins, bords de routes...

## **PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES NON ADHERENTES AU SYNDICAT MIXTE DU PNR :**

### **> Communauté de communes**

**Carnelle - Pays de France**

### **> Communauté d'agglomération**

**Roissy - Pays de France.**

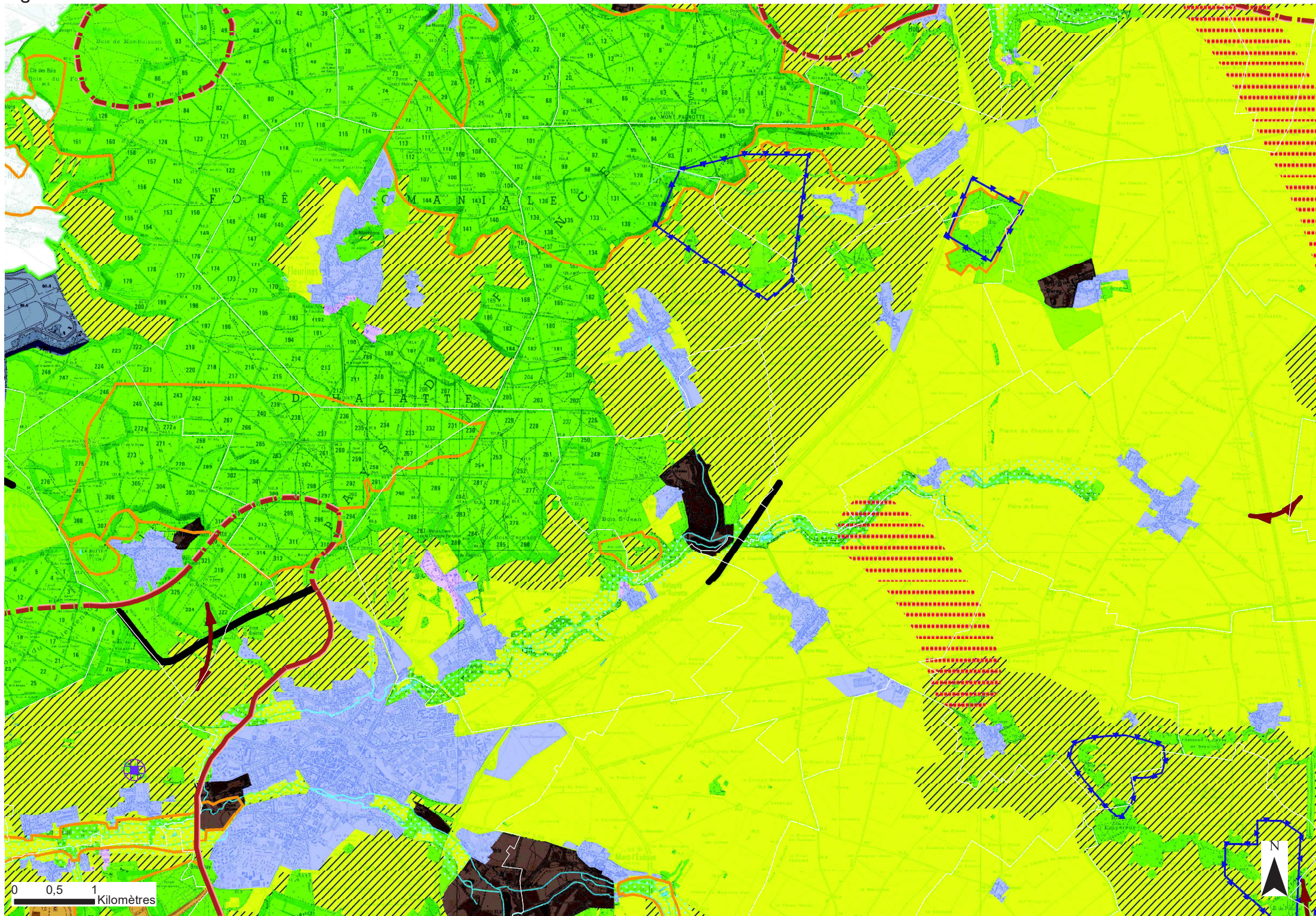
## **BIBLIOGRAPHIE :**

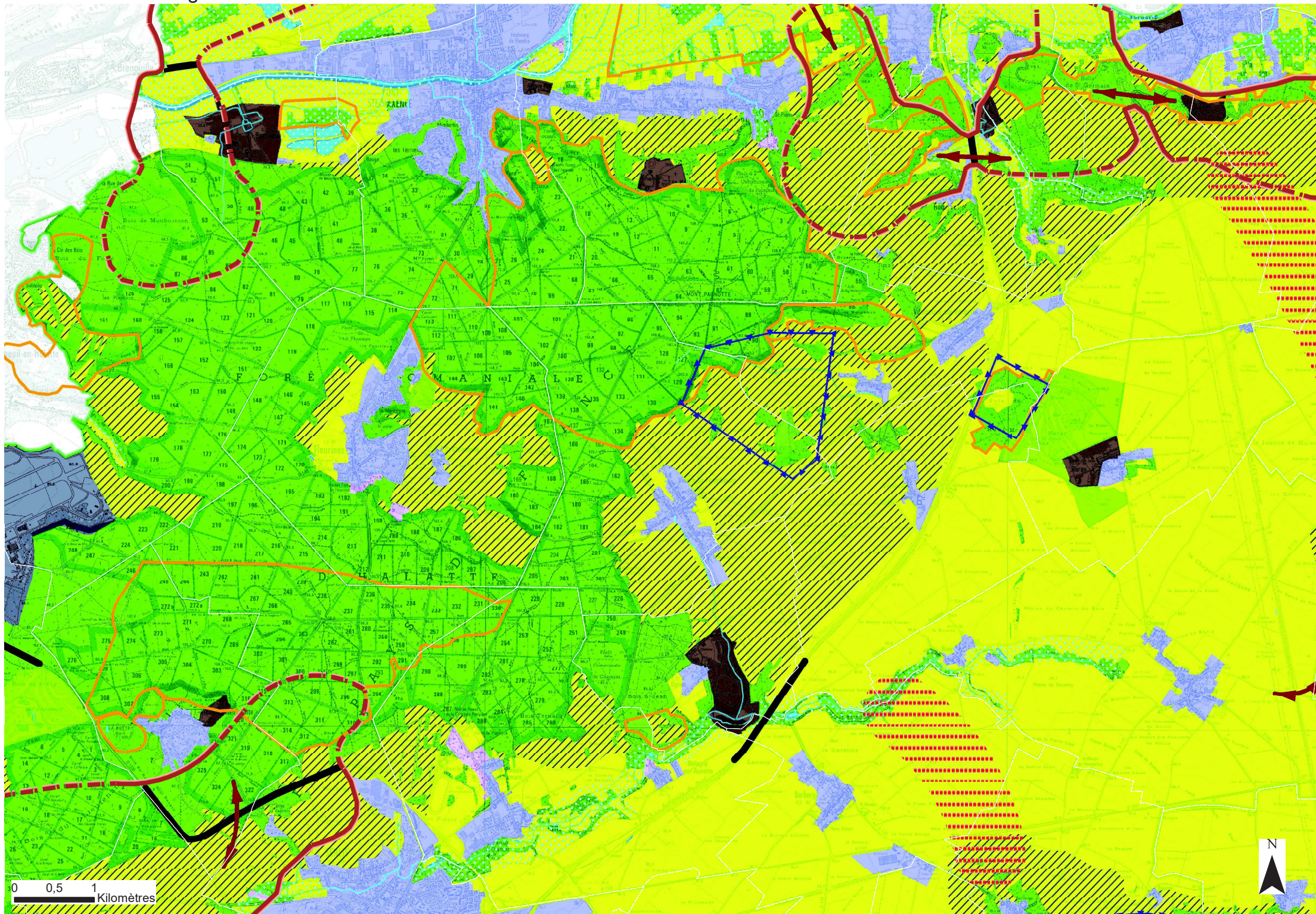
- Atlas des paysages de l'Oise (Atelier 15 Architecture et Paysage / DREAL Picardie - DDT de l'Oise / 2006)
- Étude préalable à la révision de la Charte relative à l'urbanisme et au paysage (Extra-Muros / PNROPF / 2012)
- Études urbaines de Villeneuve-sur-Verberie, Raray, Brasseuse, Villers-Saint-Frambourg, Ognon, Barbery, Montépilloy, Senlis, Mont l'Évêque, Fontaine-Chaalis, Montagny-Sainte-Félicité, Ermenonville, Ver-sur-Launette, Borest

**Cf. également les Schémas  
d'orientations urbaines  
d'Augers-Saint-Vincent,  
Balagny (hameau de Chamant),  
Barbery,  
Baron,  
Brasseuse,  
Ève,  
Fresnoy-le-Luat,  
Montagny-Sainte-Félicité,  
Montépilloy,  
Néry,  
Ognon,  
Raray,  
Rully,  
Trumilly,  
Ver-sur-Launette,  
Villeneuve-sur-Verberie,  
Villers-Saint-Frambourg.**









0 0,5 1 Kilomètres



## N° 2 - Mont Pagnotte

Intérêt :  
Majeur

Réseaux écologiques auxquels le SIE contribue :  
**Forestier**  
**Milieux aquatiques et humides**

Le site d'intérêt écologique du Mont Pagnotte s'étend sur la butte témoin du Mont Pagnotte, point culminant du territoire, au sein de la Forêt d'Halatte. Ce site forestier comprend un réseau de zones humides ainsi que des coteaux autrefois couverts de pelouses sur sa partie nord.

### 2/1 - Localisation et superficie

**Département :** Oise

**Communes :** Fleurines - Pontpoint - Pont-Sainte-Maxence - Villeneuve-sur-Verberie - Villers-Saint-Frambourg

**Lieu-dit :** Mont Pagnotte

**Superficie :** 1 272 ha

### 2/2 - Contexte réglementaire, inventaires et gestion

#### Contexte réglementaire :

Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 :  
« Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles » (5 août 1993).  
Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Vallée de la Nonette » (6 février 1970).

#### Inventaires ZNIEFF :

Site inclus dans la ZNIEFF de type I dénommée « Massif forestier d'Halatte ». N°DREAL Picardie 60VAL102 ; N°SPN : 220005064

#### Inventaire ZICO :

Site inclus dans la ZICO dénommée « Forêts Picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi ». N°DREAL Picardie PE09.

#### Natura 2000 :

ZPS : « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » N° : FR2212005.  
ZSC : « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » N° : FR2200380.

#### Espaces naturels sensibles :

ENS « La Montignette, La Gruerie » N° : VMU38.  
GENS « Massif forestier d'Halatte » N° : 09.

### 2/3 - Statut de propriété/gestion

Propriétés publiques (État, communes) gérées par l'ONF.

### 2/4 - État des connaissances et travaux récents

<b>Typologie des habitats :</b> Bon	<b>Autres groupes d'invertébrés :</b> Nul
<b>Plantes vasculaires :</b> Bon	<b>Poissons :</b> Nul
<b>Autres végétaux :</b> Faible	<b>Amphibiens :</b> Bon
<b>Odonates :</b> Faible	<b>Reptiles :</b> Faible
<b>Lépidoptères :</b> Faible	<b>Oiseaux :</b> Bon
<b>Orthoptères :</b> Nul	<b>Mammifères :</b> Faible

#### Études récentes

*Inventaire floristique ponctuel du territoire du Parc par le CBNBI en 2006.*

*PNR Oise - Pays de France (2010) - Document d'objectifs Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville « FR2200380 » & Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi « FR2212005 », 212 pages et annexes.*

*ONF (2011) - Forêt domaniale d'Halatte - étude environnementale 2010-2011 préalable à la révision d'aménagement, 135 pages.*

*CENP/PNROPF (2012) - Connaissance et conservation de la Mélitée du Mélampyre (*Mellicta athalia*) en contexte forestier, 52 pages et annexes*

## 2/5 - Intérêt écologique

Le site comprend différentes Hêtraies caractéristiques du territoire dont les parcelles les plus âgées hébergent une faune saproxylique exceptionnelle. Présence d'une flore et d'une faune forestières diversifiées et remarquables. Un réseau de mares et de zones humides dont des aulnaies marécageuses à Osmonde royale permet la présence d'une flore et d'une faune diversifiées et rares.

### Habitats :

- Hêtraies - Chênaies calcicoles à Aspérule odorante - code Natura 2000 : 9130, déclinées en trois sous types :
  - > Hêtraies calcicoles atlantiques à Daphné lauréole - code Natura 2000 : 9130.2 (sols carbonatés peu profonds en conditions drainantes),
  - > Frênaies - Erablaies à Mercuriale pérenne - code Natura 2000 : 9130.2 (sols carbonatés peu profonds en conditions fraîches/ colluvions carbonatées),
  - > Hêtraies-Chênaies acidiclinales à Jacinthe des bois - code Natura 2000 : 9130.3 (sols bruns bien alimentés en eau à large amplitude d'acidité pH 4- 7).
- Hêtraies-Chênaies acidiphiles à Houx commun - code Natura 2000 : 9120.2 (sur sables et meulière : sols bruns acides et sols podzoliques).
- Aulnaies - Frênaies des petits ruisseaux à Laïche espacée - code Natura 2000 : 91E0.8\* (sur les argiles vertes de Romainville : sols hydromorphes).

- Végétations aquatiques flottantes à Lenticule à nombreuses racines et Petit Lentille - code Natura 2000 : 3150.3.

- Ourlets des lisières forestières héliophiles à sciaphiles - code Natura 2000 : 6430.7. Lande sèche acidiphile à Callune - code Natura 2000 : 4030.9 (très ponctuellement sur les affleurements de sable et grès de Beauchamp).

- Autres habitats forestiers ponctuels : pinèdes à Pin sylvestre, plantation de Douglas, Frênaies - Peupleraies colluvionnaires à Moscatelline.

*\*habitat prioritaire de la Directive Habitat Faune Flore de 1992 (dit Natura 2000)*

### Flore :

Présence de **22 espèces** à enjeux parmi lesquelles :  
 • le Millepertuis Androsème (*Hypericum androsaemum*) dont le site héberge la plus importante population du territoire (quelques pieds également connus en forêt de Carnelle),

22 6

- l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*) connue en plusieurs stations sur le site. Ce sont **6 espèces** à responsabilité qui sont connues sur le site.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Menace Picardie	Menace Ile-de-France	Rareté Picardie	Rareté Ile-de-France	Protection
<i>Carex strigosa</i>	Laïche à épis grêles	LC	EN	AR	AR	/
<i>Eleocharis acicularis</i>	Scirpe épingle	VU	EN	RR	RR	Picardie
<i>Hypericum androsaemum</i>	Millepertuis Androsème	EN	CR	RR	RR	/
<i>Limodorum abortivum</i>	Limodore avorté	VU	VU	R	R	Picardie
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Ophioglosse commun	VU	VU	RR	RR	Picardie
<i>Osmunda regalis</i>	Osmonde royale	EN	VU	RR	RR	Picardie/Ile-de-France

### Bryophyte :

Principal site où le Dicrane vert (*Dicranum viride*), espèce de l'annexe II de la DHFF menacée (VU) en Europe, a été observé sur le territoire (une observation en forêt de Coye).

### Faune :

Présence d'un cortège d'oiseaux forestiers diversifié comportant :

- le Pic mar (*Dendrocopos medius*),
- le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) et le Grimpeur des bois (*Certhia familiaris*), des espèces uniquement nicheuses en forêt d'Halatte et en forêt d'Ermenonville.

Un réseau de vieux bois et bois à cavités contribue également à la présence de plusieurs espèces de chauves-souris et d'un cortège d'insectes saproxyliques pour lequel la forêt d'Halatte joue un rôle fondamental d'intérêt national.

Un cortège de lépidoptères hétérocères rares est également présent sur le site.

# FICHES DES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Amphibiens	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
Amphibiens	<i>Triturus vulgaris</i>	Triton ponctué
Oiseaux	<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois
Oiseaux	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
Oiseaux	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
Oiseaux	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir
Oiseaux	<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier
Oiseaux	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
Oiseaux	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc
Oiseaux	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli
Oiseaux	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur
Mammifères	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
Lépidoptères	<i>Orthosia miniosa</i>	Téniocampe peinte
Lépidoptères	<i>Cucullia artemisiae</i>	Cucullie de l'Armoise
Lépidoptères	<i>Cucullia absinthii</i>	Pointillée
Lépidoptères	<i>Chesias rufata</i>	Rousse
Lépidoptères	<i>Chloroclysta siterata</i>	Phalène du Tilleul
Lépidoptères	<i>Polyploca ridens</i>	Rieuse
Coléoptères	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
Coléoptères	<i>Pseudocistella ceramboides</i>	
Coléoptères	<i>Oxylaemus variolosus</i>	
Coléoptères	<i>Clytus tropicus</i>	
Coléoptères	<i>Xylotrechus arvicola</i>	
Coléoptères	<i>Cerylon fagi</i>	
Coléoptères	<i>Calambus bipustulatus</i>	
Coléoptères	<i>Hypoganus inunctus</i>	
Coléoptères	<i>Enicmus brevicornis</i>	
Coléoptères	<i>Stephostethus alternans</i>	
Coléoptères	<i>Melandrya barbata</i>	
Coléoptères	<i>Rhizophagus cribatus</i>	
Coléoptères	<i>Rhizophagus nitidulus</i>	
Coléoptères	<i>Tetratoma desmaresti</i>	

## 2/6 - Tendances évolutives/menaces

Diminution des surfaces de vieux bois et bois à cavités défavorable au maintien des espèces associées à ces stades forestiers.

Évolution des pratiques de gestion ne permettant plus le maintien des espèces forestières les plus sensibles à la mise en lumière s'accompagnant souvent du développement de ronciers.

Atterrissement des mares et des fossés défavorable aux espèces aquatiques (amphibiens)

Passage d'engins « lourds » dans les zones humides.

Fermeture du milieu sur les stations d'espèces sensibles comme l'Ophioglosse vulgaire.

## 2/7 - Conclusion/pistes d'actions

Les principaux enjeux écologiques du Mont Pagnotte sont appréhendés grâce à différentes études qui pourraient néanmoins être complétées pour certains groupes (coléoptères, lépidoptères...).

La préservation du patrimoine naturel le plus remarquable nécessite, notamment, la conservation de surfaces significatives de vieux bois et bois à cavités, l'entretien régulier du réseau de mares.

La mise en oeuvre du plan d'aménagement forestier de la forêt d'Halatte et du Document d'objectifs des sites Natura 2000 par les partenaires sont de nature à atteindre ces objectifs.

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000, des travaux de restauration et d'entretien des mares présentes sur le mont Pagnotte sont d'ores et déjà engagés par l'ONF et afin de renforcer la trame de vieux bois prévue dans l'aménagement forestier du massif d'Halatte, des îlots de sénescence « Natura 2000 » ont été mis en place sur le mont Pagnotte.



## N° 21 - Pelouse du Coqueret

Intérêt :  
Fort

Réseaux écologiques auxquels le SIE contribue :  
**Milieux ouverts**

Le site d'intérêt écologique des pelouses du Coqueret, en vallée de l'Aunette, est constitué d'une ancienne carrière en partie remblayée dans laquelle se développent des végétations herbacées calcicoles et thermophiles.

### 21/1 - Localisation et superficie

**Département :** Oise  
**Communes :** Chamant - Ognon  
**Lieu-dit :** Le Coqueret  
**Superficie :** 24 ha

### 21/2 - Contexte réglementaire, inventaires et gestion

**Contexte réglementaire :**  
Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Vallée de la Nonette » (6 février 1970).

**Natura 2000 :**  
ZPS : /  
ZSC : /

**Inventaires ZNIEFF :**  
/

**Espaces naturels sensibles :**  
ENS « Le Coqueret » N°: VMU36.

**Inventaires ZICO :**  
Site partiellement inclus dans la ZICO dénommée « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi ». N°DREAL Picardie PE09.

### 21/3 - Statut de propriété/gestion

Propriétés privées.

### 21/4 - État des connaissances et travaux récents

<b>Typologie des habitats :</b> Moyen	<b>Autres groupes d'invertébrés :</b> Nul
<b>Plantes vasculaires :</b> Faible	<b>Poissons :</b> Sans objet
<b>Autres végétaux :</b> Faible	<b>Amphibiens :</b> Nul
<b>Odonates :</b> Nul	<b>Reptiles :</b> Faible
<b>Lépidoptères :</b> Faible	<b>Oiseaux :</b> Nul
<b>Orthoptères :</b> Faible	<b>Mammifères :</b> Nul

#### Études récentes

*Inventaire floristique ponctuel du territoire du Parc par le CBNBI en 2005.*

### 21/5 - Intérêt écologique

Pelouses et ourlets thermocalcicoles permettant la présence d'espèces remarquables.

# Enjeux patrimoine naturel

## Habitats :

- Pelouses pionnières calcicoles indifférenciées.
- Pelouses/ourlets calcicoles à Brachypode penné, Origan vulgaire et Bugrane rampante - code Natura 2000 : 6210.22.

- Ourlets forestiers thermophiles.
- Hêtraies-Chênaies calcicoles indifférenciées.
- Friche à Calamagrostis vulgaire, Fourrés et Bétulaies de recolonisation.

## Flore :

Huit espèces à enjeux sont connues dont la Brunelle laciniée (*Prunella lasiniata*), le Genêt ailé (*Genista sagittalis*) et le Polygala chevelu (*Polygala comosa*), pour lesquelles le site constitue une des rares stations.

8 82

Ces deux dernières plantes sont des espèces à responsabilité Parc.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Menace Picardie	Menace Ile-de-France	Rareté Picardie	Rareté Ile-de-France	Protection
<i>Genista sagittalis</i>	Genêt ailé	EN	VU	E	RR	/
<i>Polygala comosa</i>	Polygala chevelu	NT	CR	R	RRR	Picardie

## Champignon :

Une dizaine d'espèces remarquables a été inventoriée sur le site.

Nom scientifique	Rareté Oise
<i>Agaricus koelerionensis</i>	x
<i>Entoloma parkense</i>	xxx
<i>Myxomphalia maura</i>	x
<i>Rugosomyces persicolor</i>	xxx
<i>Cuphophyllus cereopallidus</i>	x
<i>Cuphophyllus fuscens</i>	xxx
<i>Hygrocybe aurantiolutescens var. subconica</i>	xxx
<i>Hygrocybe chlorophana</i>	x
<i>Hygrocybe konradii</i>	x
<i>Conocybe echinata</i>	x

## Faune :

De nombreuses espèces de papillons et de criquets/sauterelles caractéristiques des milieux ouverts sont présentes sur ce site. Certaines sont remarquables.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Lépidoptères	<i>Polyommatus coridon</i>	Argus bleu-nacré
Orthoptères	<i>Myrmeleotettix maculatus</i>	Gomphocère tacheté
Orthoptères	<i>Oedipoda caerulescens</i>	Oedipode turquoise

## 21/6 - Tendances évolutives/menaces

Fermeture des milieux ouverts (pelouses, ourlets) par boisement spontané défavorable aux espèces remarquables.

## 21/7 - Conclusion/pistes d'actions

Cette ancienne carrière présente un intérêt écologique assimilable à l'ensemble des espaces comprenant des milieux ouverts situés sur les marges de la forêt d'Halatte et avec lesquels il peut constituer un réseau.

Certaines espèces à enjeux, d'observation ancienne, mériteraient d'être recherchées, notamment celles dont les seules observations sur le territoire correspondent à ce site.

L'objectif serait de conserver la mosaïque d'habitats ouverts thermophiles.

